

Fourni par le Groupe directeur pour la

Stratégie canadienne   
en matière de **JUSTICE** pour  
les **PERSONNES NOIRES**

**Stratégie canadienne en matière de  
justice pour les personnes noires:  
Document cadre**

Le 5 juillet 2023

Akwasi Owusu-Bempah  
Zilla Jones

Avec financement par



Ministère de la Justice  
Canada

Department of Justice  
Canada

Canada 

# Table des matières

Introduction.....	3
Contexte .....	4
Comment nous en sommes arrivés là .....	4
Comprendre notre histoire .....	5
Comprendre notre histoire juridique .....	6
Énoncé de principe .....	8
Ce que nous savons .....	8
Déterminants sociaux de la justice .....	8
Perceptions à l'égard du système de justice.....	9
Expériences avec la police.....	9
Décisions des tribunaux de juridiction criminelle .....	11
Services correctionnels.....	11
Libération conditionnelle, réintégration et réinsertion .....	13
Conclusion.....	14
Ce que nous ne savons pas .....	15
Piliers de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires .....	15
Principales recommandations existantes .....	17
Références.....	17
Annexe A.....	23
Principales recommandations existantes .....	23

Déterminants sociaux de la justice .....	23
Services de police .....	24
Tribunaux judiciaires .....	26
Services correctionnels .....	27
Réinsertion sociale dans la collectivité .....	29
Annexe B .....	31
Glossaire.....	31
Références .....	35
Annexe C : Document cadre consultatif.....	36
Renseignements à l'intention des participants.....	37
Vos interactions avec le système de justice pénale.....	38
Thèmes ou piliers .....	39
Les déterminants sociaux de la justice .....	39
Services de police .....	40
Tribunaux judiciaires.....	41
Services correctionnels .....	43
Réinsertion sociale .....	44
Victimes d'actes criminels.....	45
Collecte de données .....	46
Conclusion .....	47

# Introduction

Les personnes noires sont présentes depuis longtemps au Canada et ont joué un rôle fondamental dans la formation du pays (Winks, 1997). Malgré leurs contributions, les populations noires continuent de subir différentes formes de discrimination et de marginalisation. Depuis une vingtaine d'années, il est de plus en plus reconnu que leurs expériences négatives avec le système de justice pénale (SJP) du Canada, de même que leur surreprésentation au sein de celui-ci, sont un enjeu social important qui empêche la pleine participation des personnes noires à la société et porte atteinte à leur droit à l'égalité protégé par la Constitution (Owusu-Bempah et Gabbidon, 2020; Kakembo, 2021).

Compte tenu de leur présence de longue date au pays, les personnes noires sont souvent reconnues comme ayant fait partie des premiers groupes de pionniers à s'établir au Canada. La première personne noire à avoir été recensée au Canada serait Mathieu da Costa, qui aurait travaillé comme interprète en Nouvelle-France au début des années 1600. Il aurait également été emprisonné pendant un certain temps en Europe sous une nébuleuse accusation d'« insolence » (Millette, Lambert et Poulin, 2023). Par conséquent, sa vie reflète le lien étroit qui existe entre les personnes noires et le système de justice pénale depuis le début du colonialisme européen.

La population noire est diversifiée et provient de plusieurs diasporas qui, toutes, descendent dans une certaine mesure du continent africain. Les Canadiens noirs d'aujourd'hui peuvent avoir des racines au Canada depuis des centaines d'années, ou encore être issus d'une immigration plus récente. Ils parlent diverses langues, pratiquent une multitude de religions et proviennent d'un large éventail de milieux socio-économiques. Les personnes noires peuvent également être désignées en tant qu'« afro-canadiennes » ou encore, par un terme qui fait référence en particulier à leur pays, leur région ou leur nation d'origine.

Sur le continent africain, avant la colonisation par les Arabes et les Européens, les peuples africains avaient leurs propres systèmes de justice bien développés, qui étaient souvent axés sur le bien-être de la communauté et sur la responsabilité et qui intégraient les principes de la justice réparatrice. Aujourd'hui, presque partout où l'on trouve des communautés noires, les personnes noires sont assujetties à un système juridique imposé ou influencé par les autorités coloniales, ou encore, elles vivent dans un vide juridique où la société civile s'est effondrée en raison de conflits qui eux-mêmes découlent de la perturbation coloniale.

Malgré des décennies de travail sur le sujet des inégalités dans le système de justice, il n'existe toujours pas de portrait global et exhaustif des points de vue des personnes noires et de leurs expériences avec le SJP partout au Canada. Mais même en l'absence d'un tel portrait, des centaines de recommandations ont été avancées par des organisations publiques et communautaires, par des chercheurs universitaires et par divers groupes de travail mis sur pied pour examiner les inégalités systémiques dans le SJP.

La Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires (la Stratégie) vise à lutter contre le racisme systémique et la discrimination envers les Noirs et contre la surreprésentation des membres des communautés noires dans le SJP, afin de s'assurer que toutes les personnes au Canada aient accès à un traitement égal et à une égale protection par la loi. Le présent document cadre rassemble l'information provenant de la documentation, de la recherche et des rapports existants, ainsi que de consultations antérieures menées auprès de communautés noires, d'experts noirs et d'organisations noires, mais aussi des principales recommandations découlant de travaux antérieurs, afin de tenir compte de ce que nous savons et avons entendu jusqu'à ce jour. Le document cadre doit servir à orienter un processus de consultation mené par des organisations communautaires locales qui sont dirigées par des personnes noires et qui offrent des services et des programmes liés à la justice. Ces organisations communautaires utiliseront le document cadre comme point de départ pour valider l'information déjà entendue, déterminer les renseignements ou les recommandations manquants et mettre en évidence les lacunes dans les politiques, les lois, les données, les services, les initiatives, les programmes et le soutien communautaire, comme autant de renseignements qui éclaireront la conception et la mise en œuvre de la Stratégie.

L'élaboration de la Stratégie devra s'appuyer sur une validation du document cadre et sur les voix des communautés noires d'un bout à l'autre du pays. Il s'agit ici du point de départ d'un portrait global et exhaustif des points de vue des personnes noires et de leurs expériences avec avec le système de justice pénale partout au Canada.

## **Contexte**

### **Comment nous en sommes arrivés là**

En décembre 2021, le ministre de la Justice et procureur général du Canada s'est vu confier, par le premier ministre, le mandat d'élaborer la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires, avec l'appui du ministre du Logement, de la Diversité et de l'Inclusion et en consultation et en collaboration avec des communautés noires, des dirigeants, des chercheurs universitaires ainsi que les provinces et territoires. Les travaux sont dirigés par l'Équipe de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires à Justice Canada, et appuyés par le Secrétariat fédéral contre le racisme à Patrimoine canadien. Depuis des décennies, les communautés noires et les organismes qui les soutiennent, de même que des militants, des universitaires et de nombreux autres ont demandé des solutions pour remédier à la surreprésentation des personnes noires dans le SJP du Canada. Ces appels ont été amplifiés tout récemment, à la suite du meurtre de George Floyd commis par un policier de Minneapolis, au Minnesota, à l'été 2020, un événement qui a déclenché un (r)éveil mondial quant à l'existence d'un racisme systémique exercé contre les personnes noires dans la société. L'attention

portée aux interactions policières avec les personnes noires au Canada et aux expériences de celles-ci dans le SJP a gagné en importance et a suscité d'autres appels au changement. Pareils appels à trouver des solutions ont également été lancés par des organismes internationaux comme les Nations Unies et Amnistie internationale. La Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires répond à ces revendications, et concorde avec la reconnaissance officielle, par le Canada, de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine.

Pour concrétiser la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires, le ministère de la Justice Canada a consulté les communautés noires et leurs dirigeants de partout au pays. La mise sur pied du Groupe directeur de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires a par la suite été annoncée le 15 février 2023, à Ottawa, par le ministre de la Justice. Le Groupe directeur est composé de neuf membres qui ont des parcours et des expertises professionnelles diversifiés, et qui proviennent de partout au Canada. Le Groupe directeur a pour mandat de fournir au ministère de la Justice Canada et à d'autres partenaires fédéraux des conseils stratégiques sur les éléments clés de l'élaboration de la Stratégie. Deux des membres président le Groupe directeur et co-rédigeront le rapport et les recommandations relatifs à la Stratégie. Le Groupe directeur est un groupe autonome dirigé par la communauté; il ne fait pas partie du gouvernement du Canada, mais il reçoit de Justice Canada un financement qui lui permet d'accomplir son travail indépendamment du gouvernement.

## Comprendre notre histoire

Pour pouvoir aller de l'avant avec une stratégie de justice valable pour le XXI<sup>e</sup> siècle et au-delà, il est essentiel de comprendre la relation tourmentée qui existe de longue date entre les personnes d'ascendance africaine et le système juridique canadien. L'un des chapitres les plus horribles de notre histoire est le commerce transatlantique des esclaves, dont la première trace remonte à 1628 en Nouvelle-France, où des Noirs et des Autochtones étaient détenus comme esclaves. La vie des esclaves était régie par des lois qui les considéraient comme des biens et qui dictaient leur vie familiale et leur appartenance religieuse. Constituait une infraction criminelle le fait d'essayer d'échapper à l'esclavage, ou pour une personne libre, le fait d'encourager un esclave à s'enfuir (Cooper, 2006).

Les traités de 1763 conclus entre la France et la Grande-Bretagne, qui cédaient le Québec aux Britanniques, permettaient expressément aux Québécois de garder leurs esclaves, et le fléau de l'esclavage touchait aussi le Haut-Canada et les Maritimes. Les loyalistes de l'Empire-Uni qui fuyaient vers le nord étaient autorisés à posséder des esclaves, alors que les provinces anglophones avaient des lois régissant l'esclavage jusqu'en 1834, date à laquelle les Britanniques ont interdit cette pratique dans tous « leurs » territoires (Henry, 2016). Même après l'abolition, l'Ontario a collaboré avec des propriétaires d'esclaves qui cherchaient à obtenir l'extradition de leurs esclaves qui s'étaient enfuis au Canada, en adoptant la *Loi sur les criminels fugitifs* en vertu de laquelle le Canada pouvait renvoyer à

leurs anciens propriétaires des esclaves soupçonnés d'avoir commis un crime grave aux États-Unis (Henry, 2022).

Le droit canadien a continué d'être utilisé comme un outil d'inégalité et de racisme anti-noir bien après l'époque de l'esclavage. L'histoire bien connue de Viola Desmond illustre la façon dont, dans les faits, une ségrégation raciale qui ne disait pas son nom était appliquée légalement en Nouvelle-Écosse (gouvernement du Canada, 2022). Jusqu'en 1962, la législation canadienne sur l'immigration était expressément conçue de manière à exclure les personnes d'ascendance africaine et autres personnes de couleur, de même qu'à interdire aux personnes noires de s'établir dans les Prairies, une position explicitement approuvée par le premier ministre du Canada, sir John A. Macdonald (Farber, 2014). Des « efforts remarquables » ont été déployés pour exclure du Canada les personnes d'ascendance africaine, notamment « l'application sélective de règlements, la tromperie, la corruption et d'autres méthodes douteuses, ainsi que des lois qui ont permis au Canada de refuser l'entrée sur son territoire au motif de la nationalité ou de l'origine ethnique (Mooten, 2021).

## Comprendre notre histoire juridique

Ce sont non seulement les lois canadiennes qui témoignent d'une histoire d'injustice et d'inégalité, mais aussi les décisions des tribunaux canadiens. Car trop souvent, les tribunaux ont ignoré la discrimination raciale, voire même l'ont défendue. Par exemple, la Cour suprême du Canada, dans l'arrêt *Christie v. The York Corporation* ([1940] 139 SCR), avait conclu en 1939 qu'une taverne au Québec avait le droit de refuser de servir un client noir au nom de la [TRADUCTION] « protection de ses intérêts commerciaux » et de la [TRADUCTION] « liberté du commerce ». De même, dans l'arrêt *Smithers c. R.*, la Cour suprême du Canada, en 1977, n'avait pas tenu compte des répercussions néfastes des insultes raciales importantes et répétées dont un accusé noir avait fait l'objet ([1978] 1 RCS 506). À ce sujet, Amar Khoday écrit que la Cour avait [TRADUCTION] « décrit Smithers comme un agresseur noir », et Cobby comme une [TRADUCTION] « jeune victime blanche sympathique ». Il accuse ensuite la Cour de présenter les faits d'une manière qui [TRADUCTION] « ressemble fortement à un récit suprémaciste blanc » (Khoday, 2021).

Plus récemment, les tribunaux canadiens ont entamé un long et difficile processus consistant à lutter contre cet héritage. La Commission royale sur les poursuites intentées contre Donald Marshall Jr a constaté que le racisme avait joué un rôle dans la condamnation injustifiée de M. Marshall Jr, un homme autochtone, et que les personnes noires en Nouvelle-Écosse avaient également été victimes de discrimination raciale dans le système de justice de cette province. Un certain nombre de mesures ont été recommandées afin de tenter de corriger cette situation, notamment l'augmentation de la couverture de l'aide juridique offerte aux accusés noirs et la mise sur pied d'une division des relations raciales au sein de la Commission des droits de la personne de la Nouvelle-Écosse (Hickman, Poitras, Evans, 1989).

Dans l'affaire *R. v. Parks*, la Cour d'appel de l'Ontario avait à trancher la question de savoir si les membres du jury, lors du procès d'un accusé noir, devraient être interrogés dans le cadre d'un processus de récusation motivée en vue d'écarter les jurés potentiels ayant des opinions racistes envers les personnes noires (1993 CanLII 3383 (CA Ont.)). La Cour a décidé d'autoriser un tel interrogatoire et a reconnu le racisme subi par les personnes noires à Toronto ainsi que les conséquences négatives du racisme anti-noir dans tous les aspects de la vie quotidienne des personnes noires. Fait important, la Cour a reconnu l'importance que revêt, pour un accusé, la possibilité de sonder les jurés assignés à son procès pour déceler d'éventuels préjugés raciaux.

La représentation des personnes noires parmi les intervenants du système de justice, par exemple les avocats et, plus important encore, la magistrature, constitue une préoccupation de longue date. Il est difficile d'obtenir des données à cet égard, car les questionnaires utilisés pour les demandes judiciaires permettent seulement d'indiquer si un demandeur est un membre d'une « minorité visible », et non s'il est Noir, même si les avocats et les juges noirs sont confrontés à des difficultés et à une discrimination uniques propres à leur identité afro-canadienne. Dans l'affaire *R. v. S. (R.D.)*, un jeune afro-néo-écossais avait été acquitté d'avoir agressé un policier par la juge Corrine Sparks, la première juge d'ascendance afro-néo-écossaise à être nommée à ce titre (1994 CanLII 18957 (CP N.-É.)). En raison des commentaires qu'elle avait formulés lorsqu'elle avait acquitté le jeune, la Couronne avait interjeté appel de sa décision, en alléguant qu'elle soulevait une crainte raisonnable de partialité de la part de la juge Sparks contre la police, et l'affaire avait été portée jusque devant la Cour suprême du Canada ([1997] 3 RCS 484). Celle-ci avait rejeté la demande d'appel de la Couronne et confirmé qu'il convenait, pour un juge, de s'appuyer sur son expérience de vie et son contexte social pour trancher une affaire.

Au cours des dernières années, les tribunaux canadiens ont examiné le recours aux rapports d'évaluation de l'incidence de l'origine ethnique et culturelle, ou EIOEC, dans lesquels un juge chargé de la détermination de la peine trouvera des renseignements sur la mesure dans laquelle le racisme systémique envers les personnes noires peut avoir joué un rôle dans le fait qu'un accusé noir se retrouve devant le tribunal. Dans l'affaire *Morris*, la Cour d'appel de l'Ontario a d'ailleurs confirmé que ce type d'élément de preuve est pertinent par rapport au processus de détermination de la peine (2021 ONCA 680). En effet, une EIOEC fournit des éléments probants utiles à cet égard et devrait habituellement être admise. La Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse est parvenue à une conclusion semblable concernant les EIOEC dans l'affaire *Anderson* (2021 NSCA 62).

La Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires permettra d'examiner et d'analyser les précédentes affaires, ainsi que d'autres affaires, afin de comprendre les leçons à en tirer pour le système de justice à l'avenir. Le but est d'avoir un système de justice qui fonctionne sans racisme envers les personnes noires et sans préjugés, qui est accessible à tous et qui offre des mesures de soutien et des possibilités de réhabilitation adaptées à la culture pour les personnes qui se retrouvent devant lui.

## Énoncé de principe

La Stratégie a pour point de départ le travail déjà accompli dans de nombreuses disciplines pour démontrer que les Canadiens noirs sont confrontés à des obstacles et à des résultats différents dans divers secteurs de la société canadienne. Il convient de noter que les peuples autochtones au Canada sont également désavantagés dans le système de justice pénale et ailleurs. La surreprésentation des Autochtones parmi les populations incarcérées, leur traitement disproportionnellement négatif de la part de la police et la discrimination dont ils sont victimes dans les établissements de détention sont tous des problèmes bien documentés. Même si la présente Stratégie est axée sur les Canadiens noirs, nous reconnaissons les importants efforts accomplis pour attirer l'attention sur les expériences défavorables vécues par les Autochtones dans le système de justice canadien, y compris l'Enquête publique sur l'administration de la justice et les peuples autochtones, la Commission de vérité et réconciliation, l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées et le travail réalisé sur le plan d'une détermination de la peine pour les délinquants autochtones qui s'accorde avec les principes énoncés par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *R. c. Gladue* ([1999] 1 SCR 688).

Dans plusieurs cas, des recoupements ont été faits entre les démêlés des Autochtones et ceux des Noirs avec le SJP, notamment dans le cadre de la Commission royale sur les poursuites intentées contre Donald Marshall, fils, précitée. Les luttes des Autochtones et des Noirs continuent d'être étroitement liées. Même s'il existe des différences dans leurs situations respectives, il existe également certaines similitudes, et nous nous attendons à ce que nombre de recommandations que nous formulerons dans la Stratégie en ce qui concerne les expériences des personnes noires dans le SJP s'appliquent également aux Autochtones.

## Ce que nous savons

### Déterminants sociaux de la justice

Les données disponibles laissent voir que les personnes noires sont surreprésentées dans toute une gamme de résultats négatifs en matière de justice (Cotter, 2022; Owusu-Bempah et Gabbidon, 2020). Il est toutefois important de noter que le SJP ne fonctionne pas en vase clos. En effet, les expériences vécues par les personnes noires dans la société en général nous renseignent sur la fréquence de leurs contacts avec le SJP et la nature du traitement que leur réserve celui-ci (Owusu-Bempah et Jeffers,

2022). Le travail qui consiste à agir sur les déterminants sociaux de la justice pour empêcher les personnes noires d'avoir des démêlés avec le SJP représente un pilier essentiel de la Stratégie.

Les facteurs sociaux qui contribuent aux expériences des personnes noires dans le SJP peuvent être appelés les « déterminants de la justice » (Institut de recherche en politiques publiques, 2020). Les déterminants sociaux de la justice comprennent le revenu, l'emploi, la stabilité du logement, l'éducation et la santé (*ibid.*). Lorsque les données voulues sont disponibles, la recherche démontre que les personnes noires au Canada s'en tirent mal relativement à tous ces aspects, avec des revenus inférieurs à la moyenne, des taux de chômage plus élevés, un accès réduit à un logement sûr et stable, de moins bons résultats scolaires dans les écoles canadiennes et une moins bonne santé physique et de moins bons résultats en matière de santé physique et mentale (Do, 2020; Dion, 2001; Teixeira, 2008; James et Turner, 2017; Robson et al., 2014; Agence de la santé publique du Canada, 2020). Le racisme envers les personnes noires et la discrimination systémique sont souvent cités en tant que facteurs de ces résultats négatifs (Dryden et Nnorom, 2021; James et Turner, 2017; Dasgupta et al, 2020; Agence de la santé publique du Canada, 2020).

## Perceptions à l'égard du système de justice

En ce qui a trait au SJP, des recherches ont démontré que les personnes noires au Canada ont généralement des opinions plus négatives sur la police que les membres de la plupart des autres groupes raciaux (Cotter, 2022; Sprott et Doob, 2014; Wortley et Owusu-Bempah, 2009, 2022). Par exemple, selon Cotter (2022), les personnes noires étaient presque deux fois plus susceptibles que les personnes blanches (21 % et 11 %, respectivement) de déclarer avoir peu ou pas confiance en la police, et les personnes noires (et autochtones) avaient des opinions particulièrement négatives sur la capacité des policiers de traiter les personnes équitablement et d'avoir une attitude ouverte, invitant à la discussion. Les conclusions étaient quelque peu mitigées en ce qui concerne la perception des tribunaux et du système correctionnel. Cotter (2020) et Wortley et Owusu-Bempah (2009) ont tous deux constaté que les répondants noirs au sondage avaient mieux évalué le travail du système judiciaire que les répondants blancs. Dans les deux études, ces points de vue positifs étaient principalement attribuables aux perceptions des immigrants noirs, qui avaient évalué le travail des tribunaux de façon plus positive que les répondants noirs nés au Canada. Il est important de noter que chez les répondants, les niveaux de contacts avec les tribunaux judiciaires et de connaissance de ceux-ci étaient plus faibles qu'ils ne l'étaient dans le cas des services de police.

## Expériences avec la police

Le traitement réservé aux populations noires par les policiers au Canada a alimenté une grande partie de la discussion sur les inégalités raciales dans le SJP. D'abondantes données démontrent que les personnes noires sont surreprésentées dans les pratiques d'interpellation et de fouille par la police

(Owusu-Bempah et Gabbidon, 2020) et que, le cas échéant, ni des niveaux élevés de criminalité ni d'autres facteurs importants<sup>1</sup> n'expliquent les taux plus élevés de contacts avec la police (voir par exemple Wortley et Tanner, 2003; Wortley et Owusu-Bempah, 2011). Dans le droit fil des perceptions négatives du travail des services de police mentionnées ci-dessus, les recherches montrent que les personnes noires ont des perceptions assez négatives de contacts récents qu'elles ont eus avec les policiers, et qu'elles qualifient souvent ces interactions d'inéquitables et d'irrespectueuses, en indiquant en avoir été « bouleversées » (Wortley et Owusu-Bempah, 2011).

Pareilles expériences peuvent avoir des répercussions graves. En effet, les perceptions négatives du traitement par les policiers (et du traitement par d'autres intervenants du système de justice) minent la légitimité du SJP, ce qui peut avoir une incidence sur la probabilité d'une coopération avec les représentants du système de justice (par exemple, la volonté d'une personne d'agir comme témoin devant un tribunal) et contribuer aux comportements criminels (Tyler, 1988; Tyler, 2003; Tyler et Fagan, 2008). D'autres recherches indiquent que les accusés noirs sont moins susceptibles d'être aiguillés vers des programmes de déjudiciarisation qui les garderaient à l'écart du système de justice officiel (Samuels-Wortley, 2022), qu'ils connaissent des taux d'arrestation plus élevés pour des accusations à caractère hautement discrétionnaire et sont plus susceptibles de faire face à des accusations de mauvaise qualité peu susceptibles de mener à une condamnation (Wortley et Jung, 2020). Plus important encore, même si elles sont limitées, les données démontrent que les personnes noires sont largement surreprésentées dans les cas d'usage de force policière et ont une probabilité disproportionnée d'être tuées par la police au Canada (Singh, 2020). Par exemple, une analyse des données de 2013 à 2017 de l'Unité des enquêtes spéciales (UES) réalisée au nom de la Commission ontarienne des droits de la personne (CODP, 2018, p. 3) a démontré que, même si les personnes noires représentaient 8,9 % de la population de Toronto, elles comptaient pour :

- 25,4 % des enquêtes de l'UES;
- 28,8 % des cas d'usage de force policière;
- 36 % des fusillades policières;
- 61,5 % des cas d'usage de force policière causant la mort de civils;
- 70 % des fusillades policières ayant causé le décès de civils.

Des études indiquent également que, dans la région d'Halifax, les personnes noires sont [traduction] « manifestement surreprésentées » dans les statistiques de contrôles de routine tenues par la police

---

<sup>1</sup> Par exemple : la consommation de drogues et d'alcool, les habitudes de conduite, l'utilisation d'espaces publics, la pauvreté ou la résidence au sein d'une communauté à forte criminalité.

elle-même. Elles ont permis de conclure qu'il existe très peu de données probantes selon lesquelles les contrôles de rue permettent de réduire la criminalité (Wortley, 2019).

Alors que les statistiques disponibles dressent un tableau accablant, l'usage de force policière représente un domaine clé à l'égard duquel d'autres données sont nécessaires pour bien comprendre les répercussions du traitement réservé aux populations noires par les policiers au Canada.

## **Décisions des tribunaux de juridiction criminelle**

Il existe relativement peu de données sur les résultats judiciaires ventilés selon la race au Canada. Des recherches sur la détention provisoire ont révélé que les accusés noirs sont plus susceptibles d'être détenus avant procès que les accusés blancs (Kellough et Wortley, 2002). Les accusés noirs en Ontario passent aussi plus de temps en détention avant procès que les accusés blancs (Mehler-Paperny, 2017). Afin de remédier à la relative pénurie de recherches dans ce domaine, le ministère de la Justice du Canada a récemment entrepris une étude s'appuyant sur les statistiques nationales pour évaluer la probabilité que les accusés noirs obtiennent des résultats judiciaires précis (Saghbini et Paquin-Marseille, 2023). En plus de leur surreprésentation devant les tribunaux canadiens de juridiction criminelle comparativement à leur représentation dans la population générale, et par rapport aux accusés blancs, Saghbini et Paquin-Marseille (2023, p. 6) ont conclu que les accusés noirs étaient :

- plus susceptibles de voir leurs accusations retirées ou rejetées ou d'obtenir une libération;
- moins susceptibles de faire l'objet d'un arrêt des procédures ou d'être déclarés coupables (en comptant les plaidoyers de culpabilité);
- tout aussi susceptibles d'être acquittés;
- moins susceptibles d'écopier d'une amende ou de faire l'objet d'une peine d'emprisonnement avec sursis;
- plus susceptibles d'obtenir une probation ou de se voir infliger une peine d'emprisonnement;
- plus susceptibles de se voir infliger de longues peines d'emprisonnement de deux ans ou plus.

Bien que cette étude comporte des limites dignes de mention, les conclusions qui y figurent laissent entrevoir que les accusés noirs qui comparaissent devant les tribunaux canadiens de juridiction criminelle sont confrontés à des résultats différentiels et disproportionnés, dont certains peuvent entraîner des démêlés prolongés avec le SJP (Saghbini et Paquin-Marseille, 2023, p. 7).

## **Services correctionnels**

La surincarcération des personnes noires au Canada, de même que leur expérience au sein des établissements correctionnels, continue de susciter une attention et une préoccupation importantes de la part du public. Alors qu'un petit nombre d'études documentent la surreprésentation des personnes

noires dans les établissements provinciaux (voir par exemple Owusu-Bempah et Wortley, 2014; Owusu-Bempah et al., 2021), les données limitées des provinces et territoires à cet égard signifient qu'une grande partie de notre compréhension de l'incarcération des personnes noires au Canada repose sur le système fédéral. Des rapports récents du Comité sénatorial permanent des droits de la personne (2021), de la vérificatrice générale du Canada (2022) et du Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC, 2022) mettent tous en évidence la surreprésentation des personnes noires dans les services correctionnels fédéraux et documentent les expériences négatives dans une multitude de résultats correctionnels. Les données les plus récentes de 2021-2022 montrent que les personnes noires représentent 9,2 % de la population globale en établissement fédéral, bien qu'elles composent 3,5 %<sup>2</sup> de la population canadienne en général (BEC, 2022).

Le rapport annuel du Bureau de l'enquêteur correctionnel de 2022 comprend une « Mise à jour sur les expériences des personnes noires dans les pénitenciers fédéraux canadiens », qui renforce son enquête historique de 2013, « Étude de cas sur la diversité dans les services correctionnels : l'expérience des détenus de race noire dans les pénitenciers ». Conformément aux conclusions du BEC dans son rapport de 2013 sur les expériences des détenus de race noire dans les établissements fédéraux, les prisonniers noirs continuent de connaître des résultats médiocres dans un éventail de domaines. Voici une liste sommaire des domaines où les prisonniers noirs sont confrontés à des résultats négatifs :

- Cote de sécurité
- Étiquetage de gang
- Transferts involontaires
- Accès aux programmes (y compris l'emploi)
- Mesures disciplinaires en établissement
- Isolement
- Plaintes
- Recours à la force
- Permissions de sortir et libération conditionnelle

Dans sa plus récente étude, le BEC soutient notamment que peu de choses ont changé depuis son enquête de 2013. À certains égards, le BEC laisse entendre que les choses pourraient même avoir empiré pour les personnes noires dans des pénitenciers fédéraux. Le BEC (2022) fait ainsi remarquer ce qui suit :

---

<sup>2</sup> Les personnes noires représentent maintenant 4,3 % de la population du Canada, selon les données du recensement de 2021 (Statistique Canada, 2022).

Malgré les efforts concertés du SCC pour apporter des changements en matière d'inclusion, de diversité et de lutte contre le racisme, les personnes noires incarcérées ont rapporté aux enquêteurs du BEC que très peu de choses s'étaient améliorées au fil des ans. Elles continuent d'être victimes d'un racisme omniprésent et d'une discrimination systémique, ont des difficultés à accéder à des services et à des interventions adaptés à leur culture et doivent participer à des programmes correctionnels qui ne reflètent pas leurs expériences vécues. Il y a près de dix ans que le Bureau a terminé son enquête sur les expériences des Noirs dans les pénitenciers fédéraux. Notre examen suggère que très peu de choses ont changé pour les personnes noires et que, à bien des égards, leur situation s'est encore détériorée. Tous les problèmes cernés en 2013 demeurent aujourd'hui (p. 48).

Comme le BEC le conclut dans l'étude : « Tous les problèmes et préoccupations cernés dans l'enquête de 2013 du Bureau, notamment le racisme, la discrimination, les stéréotypes et l'étiquetage des prisonniers noirs, restent omniprésents et continuent de susciter d'importantes préoccupations » (2022, p. 69). Ces inquiétudes soulevées par le BEC sont largement reprises dans les rapports susmentionnés du Comité sénatorial permanent des droits de la personne et de la vérificatrice générale du Canada.

## **Libération conditionnelle, réintégration et réinsertion**

Étant donné la surreprésentation démesurée des personnes noires dans les établissements correctionnels au Canada, la libération conditionnelle des détenus, leur réintégration et leur réinsertion dans la collectivité constituent un autre aspect essentiel de la Stratégie. Selon les données probantes disponibles du système carcéral fédéral, les détenus noirs enregistrent, en moyenne, des taux d'approbation inférieurs pour ce qui est des permissions de sortir, de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale par rapport à ceux de la population carcérale générale (BEC, 2020). Une analyse des taux d'approbation selon la race entre 2012 et 2018 a permis de conclure que, par rapport aux hommes blancs, les hommes noirs dans les pénitenciers fédéraux étaient 24 % moins susceptibles de se voir accorder une libération conditionnelle au cours de la première année suivant le moment où ils y devenaient admissibles, même une fois d'autres facteurs pertinents pris en compte, comme l'âge, la durée de la peine, la gravité de l'infraction et les cotes d'évaluation des risques (Cardoso, 2022). La différence sur le plan de l'accès à la libération conditionnelle est particulièrement prononcée chez les jeunes délinquants noirs, qui sont encore moins susceptibles d'obtenir une semi-liberté et une libération conditionnelle totale par rapport à la population carcérale générale (BEC, 2017)<sup>3</sup>.

L'accès aux permissions de sortir, à la semi-liberté et à la libération conditionnelle totale est important, car ces mesures facilitent le processus de réintégration et de réinsertion en permettant aux détenus

d'effectuer une transition vers la collectivité tout en purgeant leur peine. Le manque d'accès à ces formes de mise en liberté pour les détenus noirs peut résulter d'autres formes d'inégalités raciales qu'ils subissent dans les établissements correctionnels, comme celles dont il est question dans la section précédente, « Services correctionnels ». Compte tenu de cette réalité, le Comité sénatorial permanent des droits de la personne a demandé au Service correctionnel du Canada (SCC) de « mett[re] en place une stratégie visant à réduire les obstacles à la libération anticipée pour les personnes noires purgeant une peine de ressort fédéral » (2021). Le SCC doit ainsi déployer des efforts plus concertés pour mieux préparer les détenus noirs à la libération.

Les expériences des personnes noires en matière de réintégration et de réinsertion sont également fortement déterminées par des facteurs présents dans la collectivité. Dans le document cadre de ses travaux relatifs à la *Loi sur le cadre visant à réduire la récidive*, Sécurité publique Canada a récemment cerné cinq aspects prioritaires pour aider les délinquants dans leur réinsertion : le logement, l'éducation, l'emploi, la santé et les réseaux de soutien positif. Ces aspects prioritaires correspondent aux déterminants sociaux de la justice décrits ci-dessus.

## Conclusion

Il est clair qu'il reste beaucoup à faire pour mieux comprendre les expériences des personnes noires, contrer la surreprésentation de celles-ci dans le SJP au Canada et leur assurer une protection égale en vertu de la loi. En plus de donner suite aux recommandations de changement formulées par diverses parties, il est également impératif que nous continuions à tirer parti des initiatives prometteuses actuellement en place afin :

- de collaborer avec les communautés et organisations noires pour réformer de manière importante les services de police et mettre fin à la pratique du profilage racial;
- de poursuivre et d'élargir la réforme de la détermination de la peine afin de rendre les peines d'emprisonnement avec sursis plus accessibles, d'accroître le recours à la justice réparatrice et aux mesures de déjudiciarisation et leur disponibilité, ainsi que de réduire le nombre de peines minimales obligatoires;
- qu'il y ait une plus grande représentation des personnes noires parmi les intervenants du système de la justice, et une meilleure formation sur le racisme envers les Noirs pour tous les intervenants du système de justice pénale, particulièrement pour les policiers, les juges et le personnel des services correctionnels.

Voici d'autres recommandations importantes :

- le maintien et l'élargissement du financement fédéral alloué aux rapports sur l'évaluation de l'incidence de l'origine ethnique et culturelle (EIOEC) qui seront utilisés dans la détermination de la peine des accusés afro-canadiens, de même que du financement de l'aide juridique;

- la réduction des cas où des non-citoyens peuvent être expulsés du Canada pour motifs de criminalité;
- l'instauration de pardons/suspensions de casiers judiciaires automatiques;
- l'élaboration de mesures législatives visant à remédier aux répercussions des discours haineux et de la discrimination envers les Afro-Canadiens;
- la prise en compte de mesures de réparation et la responsabilisation du Canada par rapport à son rôle dans l'esclavage des personnes noires.

## Ce que nous ne savons pas

Notre compréhension de la façon dont les personnes noires font l'expérience de la justice pénale au Canada est entravée par un manque de données facilement accessibles et ventilées selon la race. À quelques exceptions importantes près, les institutions du système de justice pénale canadien ne recueillent et ne communiquent pas systématiquement ces données. Par conséquent, il reste encore beaucoup d'inconnues. Les principales lacunes sur le plan des données sont les suivantes :

- Données ventilées concernant les pratiques d'interpellation et de fouille, les décisions et les résultats en matière d'arrestation et d'inculpation;
- Données ventilées sur le recours à la force par la police;
- Données ventilées des tribunaux de juridiction criminelle sur les plaidoyers de culpabilité et les décisions de détention préventive;
- Données sur l'utilisation des EIOEC dans les provinces et les territoires;
- Données ventilées sur les personnes admises dans les services correctionnels provinciaux et territoriaux;
- Données sur les plaintes de discrimination, de violence et de racisme émanant d'employés au sein du système de justice pénale;
- Données ventilées relatives aux suspensions d'un établissement scolaire et aux difficultés d'apprentissage non traitées des jeunes qui ont des démêlés avec le SJP pour les adolescents;
- Données ventilées sur l'identité raciale des personnes nommées à la magistrature.

## Piliers de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires

La Stratégie est axée sur cinq piliers, ou thèmes clés qui sont pertinents par rapport aux expériences des personnes noires dans le SJP. Les piliers sont des thèmes cohérents qui façonnent les expériences vécues par les personnes noires au sein du SJP. Ces piliers sont les suivants :

- Les déterminants sociaux de la justice (le revenu, l'emploi, la stabilité du logement, l'éducation et la santé);
- Les services de police;
- Les tribunaux judiciaires;
- Les services correctionnels;
- La libération conditionnelle, la réintégration et la réinsertion.

Ces piliers, qui constituent les domaines prioritaires de la Stratégie pour la réforme et l'amélioration, suivent les étapes de la prise en charge des personnes par le système de justice pénale. Les déterminants sociaux constituent les facteurs qui ont une incidence sur la vie d'une personne avant qu'elle n'ait de contact avec le système de justice, et qui influent sur la façon dont un tel contact se produira. Nous étudierons les moyens de réduire la criminalité — et donc, les démêlés des individus avec le système de justice — en s'attaquant aux inégalités ailleurs dans la société.

Le pilier des services de police fait référence à la fois aux interventions policières excessives et à la surveillance excessive des communautés noires qui font en sorte qu'une personne est portée à l'attention de la police et qui donnent lieu à la détention et à l'arrestation des personnes soupçonnées d'avoir participé à une activité criminelle.

Le pilier relatif aux tribunaux judiciaires examinera ce qui se passe une fois qu'une personne subit son procès, de l'accès à une représentation juridique à la façon dont les juges sont sélectionnés, en passant par la formation qu'ils suivent et la nature des lois auxquelles un accusé aurait contrevenu. Il traitera également des options et des ressources en matière de détermination de la peine si la personne est trouvée coupable. Il comprendra également des recommandations sur les modifications législatives appropriées et sur l'élaboration de nouvelles lois.

Le pilier des services correctionnels porte sur le traitement des détenus purgeant une peine dans un établissement carcéral : la sélection et la formation des agents correctionnels, les politiques qui régissent la vie quotidienne derrière les barreaux et les mécanismes de traitement des plaintes.

Étant donné que presque tous les détenus sont libérés une fois qu'ils ont purgé leur peine, le pilier de la libération conditionnelle, de la réintégration et la réinsertion traitera également de la façon dont la libération conditionnelle est accordée ou refusée, des ressources à la disposition des délinquants une fois qu'ils sont libérés dans la collectivité et des initiatives visant à réduire la récidive.

Pour chaque pilier, nous nous attendons à entendre parler d'expériences diverses propres à des groupes particuliers, comme les nouveaux arrivants, les jeunes et les femmes, et à entendre les témoignages des personnes qui occupent divers rôles, des professionnels du système de justice aux personnes ayant des démêlés avec le système de justice, en passant par leurs proches et les personnes qui les soutiennent.

## Principales recommandations existantes

Veillez consulter l'**annexe A** pour une liste des principales recommandations déjà proposées afin de remédier à la surreprésentation des personnes noires dans le SJP et d'améliorer leur expérience au sein du système.

## Références

Agence de la santé publique du Canada. *Déterminants sociaux et iniquités en santé des Canadiens Noirs : un aperçu*, 2020. Disponible à l'adresse suivante :

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/promotion-sante/sante-population/est-determine-s-ante/determinants-sociaux-iniquites-canadiens-noirs-apercu.html>.

Bureau de l'enquêteur correctionnel. *Bureau de l'enquêteur correctionnel – rapport annuel 2021-2022*, 2022. Disponible à l'adresse suivante :

<https://oci-bec.gc.ca/fr/content/bureau-enqueteur-correctionnel-rapport-annuel-2021-2022>.

Bureau de l'enquêteur correctionnel. *Étude de cas sur la diversité dans les services correctionnels : l'expérience des détenus de race noire dans les pénitenciers*, 2013 Disponible à l'adresse suivante :

[https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2014/bec-oci/PS104-8-2013-fra.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2014/bec-oci/PS104-8-2013-fra.pdf).

Bureau de l'enquêteur correctionnel. *L'isolement préventif et le système correctionnel fédéral : Population actuelle et tendances*, Ottawa (Ontario).

[https://sencanada.ca/content/sen/committee/421/RIDR/Briefs/Brief\\_OCI\\_f.pdf](https://sencanada.ca/content/sen/committee/421/RIDR/Briefs/Brief_OCI_f.pdf).

*Christie v. The York Corporation*, [1940] 139 SCR. Disponible à l'adresse suivante :

<https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/en/item/8489/index.do> (en anglais seulement).

Comité sénatorial permanent des droits de la personne. *Droits de la personne des personnes purgeant une peine de ressort fédéral*, Ottawa (Ontario) : Sénat.

[https://sencanada.ca/content/sen/committee/432/RIDR/reports/2021-06-16\\_FederallySentenced\\_f.pdf](https://sencanada.ca/content/sen/committee/432/RIDR/reports/2021-06-16_FederallySentenced_f.pdf)

Commission ontarienne des droits de la personne. *Un impact collectif : Rapport provisoire relatif à l'enquête sur le profilage racial et la discrimination envers les personnes noires au sein du service de police de Toronto*, 2018, Toronto : gouvernement de l'Ontario.

Cooper, Afua. *The Hanging of Angélique: The Untold Story of Canadian Slavery and the Burning of Old Montréal*, Toronto: Harper Perennial (HarperCollins), p. 71-76.

Cotter, A. *Perceptions et expériences relatives à la police et au système de justice au sein des populations noire et autochtone au Canada*, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, (2022). Disponible à l'adresse suivante :

<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2022001/article/00003-fra.htm>

Dasgupta et al. (2020). *The Pervasive Reality of Anti-Black Racism in Canada : The current state, and what to do about it*, Boston Consulting Group and Civic Action. Disponible à l'adresse suivante :

<https://civicaaction.ca> (en anglais seulement).

Dion KL. « Immigrants' perceptions of housing discrimination in Toronto: The Housing New Canadians project », dans *Journal of Social Issues*, vol. 57, n° 3, 2001, p. 523-539.

Do, D. « La population noire au Canada : éducation, travail et résilience » dans *Série thématique sur l'ethnicité, la langue et l'immigration*, Ottawa : Statistique Canada, 2020.

Dryden, O., et Nnorom, O. « Time to dismantle systemic anti-Black racism in medicine in Canada », dans *CMAJ*, vol. 193, n° 2, 2021, p. E55-E57.

Farber, Bernie M. « Renaming Union Station after Sir John A. Macdonald would be a dreadful error », dans *Toronto Star* (le 6 février 2014.) Disponible à l'adresse suivante :

[https://www.thestar.com/opinion/commentary/2014/02/06/renaming\\_union\\_station\\_after\\_sir\\_john\\_a\\_macdonald\\_would\\_be\\_a\\_dreadful\\_error.html](https://www.thestar.com/opinion/commentary/2014/02/06/renaming_union_station_after_sir_john_a_macdonald_would_be_a_dreadful_error.html).

Gouvernement du Canada : Parcs Canada, « Personnage historique national de Viola Desmond (1914-1965) », modifié le 30 novembre 2022. Disponible à l'adresse suivante :

<https://parcs.canada.ca/culture/designation/personnage-person/viola-desmond>.

Henry, Natasha, « Esclavage des Noirs au Canada », dans *L'encyclopédie canadienne*, 2016, mis à jour par Celine Cooper, le 9 février 2022. Disponible à l'adresse suivante :

<https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/black-enslavement>.

Henry, Natasha. « L'affaire Solomon Moseby, 1837 », dans *Fiducie du patrimoine Ontarien*, 2022.

Disponible à l'adresse suivante :

<https://www.heritagetrust.on.ca/fr/pages/programs/provincial-plaque-program/provincial-plaque-back-ground-papers/solomon-moseby-affair>.

Hickman, Juge en chef T. Alexander, Poitras, juge en chef adjoint Lawrence A., Evans, c.r., (1989)

l'honorable Gregory T., *Royal Commission on the Donald Marshall, Jr., Prosecution: Digest of Findings*

*and Recommendations*, province de la Nouvelle-Écosse. Disponible à l'adresse suivante : [https://novascotia.ca/just/marshall\\_inquiry/docs/Royal%20Commission%20on%20the%20Donald%20Marshall%20Jr%20Prosecution\\_findings.pdf](https://novascotia.ca/just/marshall_inquiry/docs/Royal%20Commission%20on%20the%20Donald%20Marshall%20Jr%20Prosecution_findings.pdf) (en anglais seulement).

Institut de recherche en politiques publiques, *Repenser le système canadien de justice pénale*, 2020. Disponible à l'adresse suivante : <https://irpp.org/wp-content/uploads/2018/10/Repenser-le-systeme-canadien-de-justice-penale.pdf>.

James, C.E., et Turner, T. *Towards Race Equity in Education: The Schooling of Black Students in the Greater Toronto Area*, Toronto : York University, 2017.

Kakembo, M. *Name it, Then Change it: Addressing Anti-Black Racism in the Canadian Criminal Justice System*, 2021. Disponible à l'adresse suivante : <https://nsbs.org/wp-content/uploads/2021/01/AntiBlackCJSPaperMK2020.pdf> (en anglais seulement).

Kellough, G., et Wortley, S. « Remand for plea. Bail decisions and plea bargaining as commensurate decisions », dans *British Journal of Criminology*, vol. 42, n° 1, 2002, p. 186-210.

Khoday, Amar. « Black Voices Matter Too: Counter-Narrating *Smithers v. The Queen* », dans *Osgoode Hall Law Journal*, vol. 58, n° 3, 2021, p. 572-73. Disponible à l'adresse suivante : <https://digitalcommons.osgoode.yorku.ca/cgi/viewcontent.cgi?article=3712&context=ohlj> (en anglais seulement).

Mehler Paperny, A. « Exclusive: New data shows race disparities in Canada's bail system », dans *Reuters*, 2017. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.reuters.com/article/us-canada-jails-race-exclusive-idUSKBN1CO2RD> (en anglais seulement).

Millette, Dominique, Lambert, Maude-Emmanuelle et Poulin, Jessica. « Mathieu da Costa », dans *L'encyclopédie canadienne*, 2023, dernière modification le 7 février 2023. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/mathieu-da-costa>.

Mooten, Nalinie. *Racisme, discrimination et travailleurs migrants au Canada : Éléments de preuve tirés des études sur le sujet*, Partie 1 : Le racisme dans l'histoire de l'immigration au Canada, 2021. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/rapports-statistiques/recherche/racisme-discrimination-travailleurs-migrants-canada-elements-preuve-tires-etudes-sujet.html#s2-1>.

Owusu-Bempah, A., et Wortley, S. (2014). « Race, Crime, and Criminal Justice in Canada. In S. Bucierus and M. Tonry (eds.) », dans *The Oxford Handbook on Race, Ethnicity, Crime, and Immigration*, 2014, p. 281–320. New York : Oxford University Press.

Owusu-Bempah, A., et Gabbidon, S. « Race, Ethnicity, Crime, and Justice: An International Dilemma », dans New York : Routledge, 2020.

Owusu-Bempah, A., et Jeffers, S. *An Exploration of the Challenges Facing Black Youth Who Have Been in Contact with the Youth Criminal Justice System: Summary Report*, 2021, rapport préparé pour le ministère de la Justice, Ottawa : JUS.

Owusu-Bempah, A., Jung, M., Sbaï, F., Wilton, A.S. et Kouyoumdjian, F. « Race and Incarceration: The Representation and Characteristics of Black People in Provincial Correctional Facilities in Ontario, Canada », dans *Race and Justice*, 2021, 21533687211006461.

*R. v. Anderson*, 2021 NSCA 62 (CanLII). Disponible à l'adresse suivante : <https://www.canlii.org/en/ns/nsca/doc/2021/2021nsca62/2021nsca62.html?resultIndex=12> (en anglais seulement).

*R. v. Morris*, 2021 ONCA 680 (CanLII). Disponible à l'adresse suivante : <https://www.canlii.org/en/on/onca/doc/2021/2021onca680/2021onca680.html?resultIndex=3> (en anglais seulement).

*R. v. Parks*, 1993 CanLII 3383 (CA ON), Section C. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.canlii.org/en/on/onca/doc/1993/1993canlii3383/1993canlii3383.html?autocompleteStr=r.%20v.%20parks&autocompletePos=2>.

*R. v. S. (R.D.)*, 1994 CanLII 18957 (CPN.-É.); *R. c. S. (R.D.)* 1997 CanLII 324 (CSC), [1997] 3 RCS 484, à la p. 4. Disponibles aux adresses suivantes : <https://www.canlii.org/en/ns/nsfc/doc/1994/1994canlii18957/1994canlii18957.html> (en anglais seulement); <https://www.canlii.org/en/ca/scc/doc/1997/1997canlii324/1997canlii324.html?resultIndex=1>).

Robson, KL, Anisef, P., Brown, RS et Parekh, G. « The intersectionality of postsecondary pathways: The case of high school students with special education needs », dans *Canadian Review of Sociology/Revue canadienne de sociologie*, vol. 51, n° 3, 2014, p. 193-215.

Saghbini, C. et Paquin-Marseille, L. (2023). *Représentation des personnes noires devant les tribunaux de juridiction criminelle : étude fondée sur l'indice de taux relatif*, 2023. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/bbrr-rrbb/index.html>.

Samuels-Wortley, K. « Youthful discretion: Police selection bias in access to pre-charge diversion programs in Canada », dans *Race and Justice*, vol. 12, n° 2, 2022, p. 387-410.

Singh, I. « 2020 already a particularly deadly year for people killed in police encounters, CBC research shows: CBC's Deadly Force database looks at role of race, mental health in deaths », dans *CBC News*. Disponible à l'adresse suivante : <https://newsinteractives.cbc.ca/features/2020/fatalpoliceencounters/> (en anglais seulement).

*Smithers c. R.*, [1978] 1 RCS 506. Disponible à l'adresse suivante : <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/2579/index.do>.

Sprott, J. B., et Doob, A. N. « Confidence in the police: Variation across groups classified as visible minorities », dans *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, vol. 56, n° 3, 2014, p. 367-379.

Statistique Canada. *Coup d'œil sur le Canada 2022 : Groupes racisés*, 2022. Disponible à l'adresse suivante : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/12-581-x/2022001/sec3-fra.htm>.

Teixeira, C. « Barriers and outcomes in the housing searches of new immigrants and refugees: A case study of "Black" Africans in Toronto's rental market », dans *Journal of Housing and the Built Environment*, vol. 23, n° 4, 2008, p. 253-276.

Tyler, T. R. « Procedural justice, legitimacy, and the effective rule of law », dans *Crime and Justice*, n° 30, 2003, p. 283-357.

Tyler, T. R. « What is procedural justice?: Criteria used by citizens to assess the fairness of legal procedures », dans *Law and Society Review*, 1988, p. 103-135.

Tyler, T. R., et J. Fagan. « Legitimacy and cooperation: Why do people help the police fight crime in their communities? », dans *Ohio St. J. Crim. L.*, n° 6, 2008, p. 231.

Vérificateur général du Canada. *Les obstacles systémiques – Service correctionnel Canada*, (2022). Disponible à l'adresse suivante : [https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/docs/parl\\_oag\\_202205\\_04\\_f.pdf](https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/docs/parl_oag_202205_04_f.pdf).

Winks, R. *The Blacks in Canada*. Montréal : McGill-Queen's University Press, 1997.

Wortley, S. et JUNG, M. *Racial Disparity in Arrests and Charges: An analysis of arrest and charge data from the Toronto Police Service*, Commission ontarienne des droits de la personne, 2020.

Wortley, S. et Owusu-Bempah, A. (2022). « Race, police stops, and perceptions of anti-Black police discrimination in Toronto, Canada over a quarter century », dans *Policing: An International Journal*, 2022 (publication avant l'impression).

Wortley, S. et A. Owusu-Bempah, A. « The usual suspects: police stop and search practices in Canada », dans *Policing and Society*, vol. 21, n° 4, 2011, p. 395-407.

Wortley, S. et Tanner, J. (2003). « Data, denials, and confusion: The racial profiling debate in Toronto », dans *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, vol. 45, n° 3, 2003, p. 367-390.

Wortley, S. *Halifax, Nova Scotia: Street Checks Report*, Nova Scotia Human Rights Commission / University of Toronto Centre for Criminology & Sociolegal Studies, 2019. Disponible à l'adresse suivante : [https://humanrights.novascotia.ca/sites/default/files/editor-uploads/halifax\\_street\\_checks\\_report\\_march\\_2019\\_0.pdf](https://humanrights.novascotia.ca/sites/default/files/editor-uploads/halifax_street_checks_report_march_2019_0.pdf) (en anglais seulement).

Wortley, S. et Owusu-Bempah, A. « Unequal before the law: Immigrant and racial minority perceptions of the Canadian criminal justice system », dans *Journal of International Migration and Integration*, vol. 10, n° 4, 2009, p. 447–473.

# Annexe A

## Principales recommandations existantes

De nombreuses études et de nombreux rapports ont formulé des recommandations sur la façon de remédier à la surreprésentation des personnes noires dans le système de justice pénale et sur les réformes législatives et socio-économiques qui sont nécessaires pour assurer une protection égale par la loi. Certains des principaux éléments de ces recommandations sont énoncés ci-dessous.

### Déterminants sociaux de la justice

1. Remédier aux disparités raciales dans l'éducation :
  - Mettre en œuvre des programmes d'éducation, de formation et d'enseignement traitant de lutte contre le racisme pour combattre les stéréotypes et promouvoir la compréhension.
  - Accroître la représentation des éducateurs noirs et du personnel noir dans les écoles.
  - Recueillir des données ventilées selon la race dans les services d'éducation afin de cerner les tendances et les disparités.
  - Surveiller et évaluer l'efficacité des programmes et des interventions visant à améliorer les résultats scolaires des élèves noirs.
2. Améliorer l'accès aux possibilités économiques :
  - Élaborer des programmes ciblés d'emploi et d'entrepreneuriat pour les communautés noires afin de réduire les disparités socio-économiques.
  - S'attaquer aux obstacles à l'emploi et à l'avancement professionnel pour les personnes noires, comme la discrimination dans les pratiques d'embauche.
  - Encourager les initiatives en matière de diversité et d'inclusion en milieu de travail.
  - Fournir un soutien financier et des ressources aux sociétés et aux entreprises sociales appartenant à des personnes noires.
3. Améliorer l'accès aux services de santé mentale :
  - Augmenter le financement et le soutien pour des services de santé mentale adaptés à la culture et aux besoins des communautés noires.
  - Encourager la collaboration entre les fournisseurs de services de santé mentale et les organismes communautaires noirs.
4. Renforcer le soutien communautaire et les services sociaux :

- Investir dans des programmes communautaires qui s’attaquent aux causes profondes de la criminalité, comme la pauvreté, le logement et l’éducation.
  - Soutenir les programmes de développement des jeunes qui renforcent les compétences en leadership et la résilience des jeunes personnes noires.
  - Financer des initiatives communautaires qui favorisent la cohésion sociale et qui répondent à des défis propres à la collectivité.
5. S’attaquer au racisme systémique dans les services de protection de l’enfance :
- Mettre en œuvre un programme de formation et d’éducation sur la lutte contre le racisme pour le personnel et les fournisseurs de services de protection de l’enfance.
  - Appliquer une perspective d’équité raciale aux politiques et aux pratiques de protection de l’enfance.
  - Examiner et réviser régulièrement les politiques de protection de l’enfance pour s’assurer qu’elles sont équitables et qu’elles n’ont pas d’incidence disproportionnée sur les familles noires.
  - Collaborer avec les organismes communautaires noirs pour élaborer et offrir des services de protection de l’enfance adaptés à la culture.
  - Recueillir des données ventilées selon la race auprès des services de protection de l’enfance afin de cerner les tendances et les disparités.
  - Surveiller et évaluer l’efficacité des programmes et des interventions visant à réduire la surreprésentation des enfants noirs dans les services de protection de l’enfance.
  - Donner la priorité à la préservation et à la réunification de la famille en fournissant un soutien et des ressources pour aider les familles noires à rester ensemble dans la mesure du possible.
6. Répondre aux besoins des immigrants et des nouveaux arrivants noirs :
- Élaborer des programmes d’établissement et d’intégration adaptés qui répondent précisément aux défis uniques auxquels sont confrontés les immigrants et les nouveaux arrivants noirs.
  - Offrir des services de formation linguistique et professionnelle qui tiennent compte de la culture et répondent aux besoins des communautés noires.
  - Améliorer l’accès aux services juridiques et sociaux pour les immigrants et les nouveaux arrivants noirs afin de les aider à naviguer dans le système juridique canadien.

## Services de police

1. Améliorer la collecte et la transparence des données :
- Recueillir des données ventilées selon la race concernant les interactions avec la police afin de cerner les tendances et de cibler les améliorations à apporter.

- Rendre accessibles au public les données sur les interpellations policières, les perquisitions, les arrestations, les accusations, le recours à la force et d'autres interactions policières.
2. Accroître le financement pour veiller à maintenir les personnes hors du système de justice pénale au moyen de programmes de prévention et de déjudiciarisation :
    - Constituer et élargir les équipes d'intervention en cas de crise composées, entre autres, de professionnels de la santé mentale pour répondre aux appels liés à la santé mentale.
    - Réaffecter du financement de la police aux programmes communautaires de prévention de la violence, comme le mentorat des jeunes et les initiatives de justice réparatrice.
  3. Accroître la diversité et les compétences culturelles des forces policières :
    - Encourager le recrutement d'agents provenant de divers milieux et ayant des expériences professionnelles diverses afin de mieux représenter les collectivités qu'ils servent.
    - Offrir des bourses et des incitatifs aux personnes sous-représentées pour qu'elles poursuivent une carrière dans la police.
    - Établir des programmes de mentorat pour soutenir le perfectionnement professionnel et le maintien en poste de divers agents.
  4. Améliorer la formation et l'éducation :
    - Intégrer la formation sur la lutte contre le racisme et les compétences culturelles dans le programme de la police.
    - Offrir aux agents des possibilités de perfectionnement professionnel continu afin qu'ils comprennent mieux le racisme systémique et améliorent leurs compétences culturelles.
    - Veiller à ce que les stagiaires satisfassent à une norme minimale de compétence.
  5. Améliorer les modèles de services de police communautaires :
    - Établir des équipes de police de quartier qui établissent des relations avec les résidents et les organisations locales.
    - Créer des occasions pour les membres de la collectivité de participer à des conseils consultatifs ou à des forums qui éclairent les politiques et les pratiques policières.
  6. Renforcer les mécanismes de responsabilisation et de surveillance :
    - Veiller à ce que les organes de surveillance civils aient le pouvoir de mener des enquêtes indépendantes et de recommander des mesures disciplinaires.
    - Créer une base de données nationale sur les cas d'inconduite de la police afin d'empêcher que des agents ayant des antécédents de comportement raciste ne soient réembauchés par d'autres services.

- Mettre en œuvre des normes et des conséquences claires pour les comportements racistes des policiers.

## Tribunaux judiciaires

1. Recueillir et analyser des données ventilées selon la race et provenant des tribunaux de juridiction criminelle :
  - Recueillir, analyser et publier systématiquement des données ventilées selon la race afin de cerner et de corriger les disparités raciales dans les tribunaux.
2. Accroître la diversité au sein de la magistrature :
  - Mettre en œuvre des stratégies visant à accroître la représentation des avocats, des juges et du personnel judiciaire noirs.
3. Améliorer la représentation juridique des personnes noires :
  - Augmenter le financement des services d'aide juridique afin d'assurer un accès équitable à la représentation juridique pour les communautés noires.
4. Améliorer les compétences et la sensibilisation culturelles des avocats, des juges et du personnel judiciaire :
  - Offrir des formations obligatoires sur la lutte contre le racisme et la sensibilisation à la culture aux juges, aux avocats et au personnel judiciaire, en mettant l'accent sur la compréhension des expériences et des défis uniques auxquels font face les personnes noires.
5. Mettre en œuvre des programmes de justice réparatrice et des solutions de rechange à l'incarcération :
  - Élargir l'utilisation des programmes de justice réparatrice pour les délinquants noirs, programmes qui mettent l'accent sur la guérison et la réinsertion sociale plutôt que sur la punition.
6. Étendre l'application de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* aux jeunes âgés de 12 à 24 ans.
7. Abolir toutes les peines minimales obligatoires pour toutes les infractions liées aux substances réglementées et aux armes.
8. Ajouter l'expression « délinquants noirs » à l'alinéa 718.2e) du *Code criminel* concernant les principes de détermination de la peine, en reconnaissance de la surincarcération des personnes

noires et du racisme systémique envers les personnes noires.

9. Accroître la disponibilité des évaluations de l'incidence de l'origine ethnique et culturelle (EIOEC) dans les procédures judiciaires :
  - Élargir l'utilisation des EIOEC à l'égard des personnes noires afin d'aider les juges et les professionnels du droit à mieux comprendre l'incidence du racisme systémique sur la vie de l'accusé, et d'éclairer la détermination de la peine et d'autres décisions.

## Services correctionnels

1. Recueillir et analyser des données correctionnelles ventilées selon la race :
  - Publier des rapports annuels sur les données ventilées selon la race, notamment en ce qui concerne les tendances en matière d'incarcération, le recours à la force et l'accès aux programmes.
  - Utiliser l'analyse des données pour éclairer l'élaboration d'interventions et de politiques ciblées visant à corriger les disparités raciales dans le système correctionnel.
2. Remédier aux préjugés raciaux dans l'établissement de la cote de sécurité :
  - Examiner et réviser les procédures d'établissement de la cote de sécurité pour s'assurer qu'elles sont exemptes de préjugés raciaux et qu'elles ne touchent pas de façon disproportionnée les prisonniers noirs.
  - Élaborer des lignes directrices qui traitent des préjugés raciaux possibles dans l'évaluation des facteurs de risque.
  - Offrir une formation au personnel participant au processus d'établissement des cotes afin de reconnaître et d'atténuer l'incidence des préjugés inconscients.
3. Réévaluer les pratiques d'étiquetage de gang :
  - Appliquer des critères transparents et équitables pour l'étiquetage de gang et prévoir une procédure accessible aux détenus pour contester un étiquetage de gang.
  - Examiner régulièrement les critères d'affiliation à un gang afin d'en assurer l'exactitude et d'éviter le surétiquetage.
  - Établir un processus d'examen indépendant pour évaluer l'exactitude et l'équité des décisions relatives à l'étiquetage de gang.
4. Examiner les politiques de transfèrement involontaire :
  - Veiller à ce que les décisions de transfèrement involontaire soient fondées sur des critères objectifs et ne soient pas influencées par des préjugés raciaux.

- Mettre en place des examens réguliers des décisions de transfèrement afin d'assurer le respect des lignes directrices et de cerner les problèmes potentiels de partialité.
5. Améliorer l'accès aux programmes pour les prisonniers noirs :
- Prioriser un accès équitable à l'éducation, à la formation professionnelle et à d'autres programmes pour les prisonniers noirs afin de favoriser la réussite de leur réinsertion sociale.
  - Allouer des ressources pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de programmes adaptés à la culture.
  - Établir des partenariats avec des organisations communautaires qui peuvent offrir des services spécialisés et du soutien aux prisonniers noirs.
6. S'attaquer aux disparités raciales dans les mesures disciplinaires en établissement :
- Examiner régulièrement les pratiques disciplinaires afin de déceler et de corriger les disparités raciales ou les préjugés éventuels dans le traitement des prisonniers noirs.
  - Mettre en place des vérifications régulières des mesures disciplinaires afin de repérer les éventuelles formes de préjugés raciaux.
  - Fournir au personnel une formation sur l'incidence des préjugés raciaux dans la prise de décisions disciplinaires et sur les stratégies visant à atténuer l'influence de ces préjugés.
7. Limiter le recours à l'isolement pour les prisonniers noirs :
- Concevoir des solutions de rechange à l'isolement et veiller à ce que les décisions concernant son utilisation pour les prisonniers noirs soient exemptes de préjugés raciaux.
  - Effectuer des examens réguliers des décisions relatives à l'isolement afin de repérer d'éventuelles formes de préjugés raciaux.
  - Fournir une formation au personnel sur l'incidence des préjugés raciaux dans les décisions liées à l'isolement et sur les stratégies visant à atténuer l'influence de ces préjugés.
8. Améliorer le processus de traitement des plaintes pour les détenus noirs, y compris les griefs concernant le recours aux unités d'intervention structurée (UIS) dans les établissements fédéraux :
- Établir un processus de traitement des plaintes transparent et accessible, avec une surveillance appropriée, pour s'assurer que les préoccupations des prisonniers noirs soient traitées équitablement.
  - Effectuer des examens réguliers des décisions relatives à l'isolement afin de déceler des formes possibles de préjugés raciaux.

- Fournir une formation au personnel sur l'incidence des préjugés raciaux dans les décisions liées à l'isolement et sur les stratégies visant à atténuer l'influence de ces préjugés.
9. S'attaquer aux préjugés raciaux dans le recours à la force :
- Examiner et réviser les politiques et la formation relatives au recours à la force pour s'assurer que les interactions entre le personnel correctionnel et les détenus noirs ne comportent pas de préjugés raciaux.
  - Offrir une formation continue au personnel correctionnel sur les techniques de désescalade et les méthodes alternatives au recours à la force.
  - Mettre en œuvre des vérifications régulières des incidents de recours à la force afin de déceler des formes possibles de préjugés raciaux.
10. Promouvoir un accès équitable aux permissions de sortie et à la libération conditionnelle pour les prisonniers noirs :
- Veiller à ce que les décisions concernant les permissions de sortir et la libération conditionnelle soient fondées sur des critères objectifs et ne soient pas influencées par des préjugés raciaux.
  - Offrir une formation continue au personnel correctionnel sur les techniques de désescalade et les méthodes alternatives au recours à la force.
  - Mettre en œuvre des vérifications régulières des incidents liés au recours à la force afin de déceler d'éventuelles formes de préjugés raciaux.

## **Réinsertion sociale dans la collectivité**

1. Surveiller et évaluer les résultats de la réinsertion sociale :
  - Recueillir, analyser et publier des données sur les résultats de la réinsertion sociale des personnes noires afin d'éclairer l'élaboration d'interventions et de politiques ciblées qui favorisent la réussite de la réinsertion.
2. Améliorer les programmes et le soutien adaptés à la culture :
  - Élaborer et mettre en œuvre des programmes de réinsertion sociale adaptés à la culture et adaptés aux besoins et aux expériences des Noirs.
3. Renforcer les partenariats communautaires :
  - Établir des partenariats avec des organismes communautaires qui ont l'expertise nécessaire pour relever les défis particuliers auxquels les personnes noires sont confrontées pendant la réinsertion.

4. Améliorer l'accès à l'éducation et aux possibilités d'emploi :
  - Prioriser l'accès des personnes noires à des programmes d'éducation et de formation professionnelle, tant au sein des établissements correctionnels qu'après leur libération, afin d'accroître leur employabilité et de faciliter leur réinsertion.
5. Fournir un soutien complet en santé mentale :
  - Assurer l'accès à des services de santé mentale adaptés aux besoins et aux expériences particulières des personnes noires, tant pendant l'incarcération qu'au moment de la mise en liberté.
6. Favoriser la stabilité du logement :
  - Collaborer avec les organismes communautaires et les fournisseurs de logements afin d'assurer des options de logement sécuritaires et stables aux personnes noires dès leur libération.
7. Renforcer les liens familiaux et les réseaux de soutien :
  - Promouvoir et faciliter les visites familiales et la communication avec les familles pendant l'incarcération, et fournir des ressources et du soutien pour aider les personnes noires à reprendre contact avec leurs familles et leurs communautés après leur libération.
8. Mettre en œuvre des programmes de mentorat :
  - Élaborer des programmes de mentorat qui mettent en contact les personnes noires avec des membres de leur communauté ayant réussi et pouvant leur donner des conseils et du soutien pendant le processus de réinsertion sociale.

# Annexe B

## Glossaire

**Compétence culturelle** : La capacité de comprendre les personnes de cultures différentes et d'interagir de manière équitable et efficace avec elles.

**Déjudiciarisation** : La déjudiciarisation consiste à détourner les cas du système de justice pénale en offrant aux personnes accusées d'une infraction criminelle la possibilité d'obtenir des services de counseling ou de participer avec succès à des programmes au sein de la collectivité. Une fois ces services ou ces programmes achevés avec succès, la Couronne acceptera de retirer ou de suspendre les chefs d'accusation (voir la définition ci-dessous). Certains ressorts ont des tribunaux spécialisés en matière de déjudiciarisation, comme les tribunaux de la santé mentale, les tribunaux de traitement de la toxicomanie ou les tribunaux de l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF), qui ont des programmes plus structurés proposant une déjudiciarisation si les personnes en cause acceptent de participer à un programme et de recevoir des mesures de soutien propres au domaine de spécialité d'un de ces tribunaux particuliers.

**Démarche en matière d'action contre le racisme** : « L'action contre le racisme s'entend d'un processus, d'une méthode d'analyse systématique et d'une ligne de conduite proactive qui s'ancrent dans la reconnaissance de l'existence du racisme, notamment le racisme systémique. L'action contre le racisme vise à repérer, à éliminer, à prévenir et à atténuer les répercussions racialement inéquitables et les déséquilibres de pouvoir entre des groupes et à modifier les structures qui soutiennent les iniquités. (Gouvernement de l'Ontario, 2021)

**Détention avant le procès** : Si une personne ne se voit pas accorder de mise en liberté sous caution ou n'en fait pas la demande, elle est détenue avant le procès ou placée en détention préventive. Elle est alors logée dans une prison et traitée d'une manière semblable aux détenus condamnés, même si elle est toujours présumée innocente et n'a pas été reconnue coupable d'un crime.

**Déterminants sociaux de la justice** : Ces facteurs socio-économiques de l'extérieur du système de justice qui touchent les résultats à l'intérieur du système de justice.

**Discrimination** : « Fait de traiter une personne injustement, soit en lui imposant des fardeaux, soit en l'empêchant d'avoir accès aux privilèges, aux bénéfices ou aux avantages offerts à d'autres, en raison de sa race, de sa citoyenneté, de son état familial, d'un handicap, de son sexe ou d'autres caractéristiques personnelles. » (Patrimoine canadien, 2019a)

**Données ventilées :** Séparer les renseignements en petits groupes ou unités afin de mieux les analyser pour déterminer les tendances. Dans le contexte des recommandations figurant dans le présent document, la nécessité de données désagrégées fait référence au souhait de ventiler les données recueillies sur les « minorités visibles » en catégories particulières, dont une pour les personnes qui s'identifient comme noires ou africaines.

**Entrecroisement :** « Reconnaissance de la multiplicité et du chevauchement des identités et situations sociales qui façonnent la vie de chacun et qui, ensemble, peuvent donner lieu à une expérience unique et distincte pour une personne ou un groupe, par exemple, la création d'obstacles ou de possibilités supplémentaires. » (Gouvernement du Canada, Patrimoine canadien, 2019b). Ce terme a été utilisé pour la première fois par la professeure en droit afro-américaine Kimberlé Crenshaw pour décrire la manière dont la discrimination fondée sur la race et la discrimination fondée sur le genre ont toutes deux des répercussions sur la vie des femmes noires.

**Évaluation de l'incidence de l'origine ethnique et culturelle (EIOEC) :** « Une évaluation de l'incidence de l'origine ethnique et culturelle (EIOEC) vise à exposer au tribunal, à l'étape de la détermination de la peine dans le cadre du procès d'une personne afro-canadienne, les problèmes du racisme envers les personnes noires et du racisme systémique dans la société canadienne. Selon l'un des principes fondamentaux des EIOEC, la race et le patrimoine culturel d'un accusé doivent être considérés comme des facteurs importants au moment de décider de la peine à infliger dans une affaire criminelle. » *R. v. Jackson*, 2018 ONSC 2527 (CanLII), au par. 28. Un EIOEC est un rapport qui est préparé par un travailleur social ou un autre professionnel, et qui contient des renseignements fournis par un accusé noir et sa famille, ses amis et les personnes qui le soutiennent. Il aide à expliquer la façon dont le racisme envers les personnes noires est un facteur qui a contribué à l'infraction criminelle.

**Intervention policière excessive :** Intervention excessive de la part des organismes de maintien de l'ordre caractérisée par une forte présence policière et une surveillance excessive, une réaction agressive à des infractions mineures et des interactions fréquentes avec des personnes qui ne contreviennent à aucune loi, particulièrement des personnes à faible revenu et des membres de minorités racisées.

**Justice réparatrice :** Processus qui réunit un délinquant et une victime et toute autre personne touchée par un acte criminel qui accepte d'y participer. Les parties discutent des répercussions de l'acte criminel et des moyens de tenir responsable l'auteur du crime afin de remédier au préjudice (<https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/rest.html>).

**Marginalisation :** « La marginalisation est un processus structurel de discrimination systémique sur le long terme qui crée une classe de minorités défavorisées. Les groupes marginalisés sont cantonnés de façon permanente en marge de la société. Leur statut se perpétue en raison des diverses dimensions de

l'exclusion, qui se manifeste en particulier sur le marché du travail, qui empêche leur participation pleine et constructive à la société. » (Gouvernement de l'Ontario, 2021.)

**Mise en liberté sous caution ou mise en liberté provisoire par voie judiciaire :** La mise en liberté provisoire par voie judiciaire est l'expression juridique officielle de ce que la plupart de gens appellent la « mise en liberté sous caution ». Lorsqu'une personne est arrêtée et accusée d'un crime, elle est présumée innocente, mais si la police et/ou la Couronne estiment qu'il serait trop dangereux de mettre la personne en liberté dans la collectivité, elle est placée en détention et doit comparaître devant un juge de paix ou un juge pour demander qu'elle soit mise en liberté sous des conditions jusqu'à ce qu'elle puisse comparaître de nouveau devant le tribunal pour aborder ses accusations.

**Ordonnance de sursis (OS) :** Il s'agit de l'expression juridique officielle de ce que de nombreuses personnes appellent « détention à domicile ». La peine d'emprisonnement avec sursis constitue une solution de rechange significative à l'incarcération des délinquants moins graves et non dangereux. Les délinquants qui satisfont aux critères... purgeront leur peine sous stricte surveillance au sein de la collectivité plutôt qu'en prison. Leur liberté sera restreinte par les conditions dont est assortie leur peine [...] En cas de manquement aux conditions, le délinquant devra comparaître de nouveau devant un juge [...] Si le délinquant ne peut apporter d'excuse raisonnable pour justifier le manquement aux conditions de sa peine, le juge peut ordonner qu'il purge le reste de sa peine en prison... (*R. c. Proulx*, 2000 CSC 5 (CanLII), [2000] 1 RCS 6, aux par. 21 et 22.)

**Peines minimales obligatoires :** Les peines minimales obligatoires exigent du juge qu'il impose une peine d'une durée correspondant minimalement au seuil fixé dans les lois sur la détermination de la peine, comme le *Code criminel*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* ou la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Le juge ne peut imposer une peine d'une durée moindre, à moins que l'accusé ne parvienne à établir que la peine minimale obligatoire constitue une peine cruelle et inusitée au sens de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

**Profilage racial :** « Toute initiative prise pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public qui repose sur des stéréotypes fondés sur la race, la couleur de la peau, l'ethnie, l'ascendance, la religion, le lieu d'origine ou une combinaison de ces traits plutôt que sur un soupçon raisonnable, dans le but d'isoler une personne à des fins d'examen ou de traitement particulier. » (Gouvernement de l'Ontario, 2021.)

**Race :** « Le terme race est utilisé pour catégoriser les personnes dans des groupes qui se différencient principalement des autres par un ensemble de caractères physiques héréditaires (phénotype) comme la couleur de la peau. Les groupes raciaux n'ont aucun fondement scientifique ou biologique, mais sont déterminés par les différences que la société a choisi de mettre en avant, avec d'importantes conséquences sur la vie des personnes. Cette classification peut évoluer au fil du temps ou varier selon

les régions, et coïncider avec certains groupes ethniques, culturels ou religieux. » (Gouvernement de l'Ontario, 2021)

**Racisme envers les noirs :** « Préjugés, attitudes, croyances, stéréotypes et discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine qui trouvent leur origine dans l'histoire et l'expérience uniques de l'esclavage, ainsi que dans son héritage. Le racisme envers les Noirs est profondément enraciné dans les institutions, les politiques et les pratiques canadiennes, dans la mesure où il est fonctionnellement normalisé ou rendu invisible à l'ensemble de la société blanche. Le racisme envers les Noirs se manifeste dans la marginalisation sociale, économique et politique actuelle des Afro-Canadiens, notamment au chapitre de l'accès inégal aux occasions, un statut socio-économique inférieur, un chômage accru, des taux de pauvreté élevés, ainsi qu'une surreprésentation dans le système de justice pénale. » (Gouvernement de l'Ontario, 2021)

**Racisme systémique et institutionnel :** « [S'entend] de comportements, politiques ou pratiques qui font partie des structures sociales ou administratives d'une organisation et dont l'ensemble crée ou perpétue une situation de désavantage relatif pour les personnes racisées. Celles-ci semblent neutres à la surface mais ont néanmoins un impact d'exclusion sur les personnes racisées ». (Patrimoine canadien, 2019a)

**Récidive :** La récidive désigne la situation d'une personne qui a été reconnue coupable d'un crime, qui a purgé une peine d'emprisonnement et qui a été mise en liberté au sein de la collectivité, puis qui commet de nouveau un crime.

**Réintégration ou réinsertion :** Processus par lequel une personne placée dans un établissement correctionnel effectue la transition vers la vie au sein de la collectivité. En ce qui concerne les détenus sous responsabilité fédérale, le processus est supervisé par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. En ce qui concerne les détenus sous responsabilité provinciale qui se sont vu imposer la probation dans le cadre de leur peine, leur agent de libération conditionnelle supervise leur retour dans la collectivité.

**Suspension de l'instance ou retrait des chefs d'accusation :** Se produit lorsqu'un procureur accepte de ne pas aller de l'avant avec une poursuite; on en parle couramment comme d'un [TRADUCTION] « abandon des poursuites ». La personne qui obtient un arrêt des procédures n'est pas reconnue coupable de l'infraction et n'est plus tenue de comparaître devant le tribunal. Même si les gens utilisent souvent de manière interchangeable les expressions « suspension de l'instance » et « retrait des chefs d'accusation », leur sens diffère. Un retrait des chefs d'accusation signifie que la poursuite ne pourra plus déposer à nouveau ces mêmes chefs d'accusation, mais dans le cas d'une suspension de l'instance, les accusations peuvent être rétablies dans un délai d'un an.

**Suspension du casier judiciaire ou réhabilitation :** Au Canada, les suspensions de casier judiciaire sont accordées par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, et les anciens détenus peuvent

les demander 5 ou 10 ans après avoir purgé leur peine, selon le type d'infraction qu'ils ont commis. Ces demandes entraînent des frais. Si elle est accordée, une suspension de casier judiciaire exige que la police ne divulgue pas le casier judiciaire de la personne lorsqu'elle fait l'objet d'une vérification du casier judiciaire. Certaines infractions ne sont pas admissibles à la suspension.

## Références

Commission ontarienne des droits de la personne. *Élimination du profilage racial en contexte de maintien de l'ordre*, Toronto : gouvernement de l'Ontario, 2019.

Gouvernement de l'Ontario. *Normes relatives aux données en vue de repérer et de surveiller le racisme systémique*, Glossaire, Gouvernement de l'Ontario : Direction générale de l'action contre le racisme, 2021.

<https://www.ontario.ca/fr/document/normes-relatives-aux-donnees-en-vue-de-reperer-et-de-surveiller-le-racisme-systemique/glossaire>

Patrimoine canadien. (2019a). *Ce que nous avons entendu — Informer sur la Stratégie canadienne de lutte contre le racisme*. Glossaire. Gouvernement du Canada : Stratégie canadienne de lutte contre le racisme, 2019a.

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/mobilisation-contre-racisme/nous-avons-entendu.html#a2>

Patrimoine canadien. (2019b). *Construire une fondation pour le changement : La stratégie canadienne de lutte contre le racisme 2019–2022*, 2019b.

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/mobilisation-contre-racisme/strategie-contre-racisme.html>

Statistique Canada. « Les résidents des quartiers à faible revenu », dans Catalogue n° 99-014-X201100, Enquête nationale auprès des ménages, 2011.

[https://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/as-sa/99-014-x/99-014-x2011003\\_3-fra.pdf](https://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/as-sa/99-014-x/99-014-x2011003_3-fra.pdf)

## Annexe C : Document cadre consultatif

En collaboration avec les partenaires de la communauté, il est impératif de faire en sorte que les consultations soient accessibles au plus grand nombre de personnes possible et que nous entendions un échantillon représentatif de la population noire du pays, qui est nombreuse et diversifiée. À cette fin, les éléments suivants sont importants :

- Des consultations en personne dans les grands centres urbains;
- Des options de participation à distance pour les personnes qui se trouvent dans de plus petits centres ou qui ne peuvent se présenter en personne;
- Des consultations fondées sur les principes de l’afrocentrisme (une vision du monde qui est axée sur, et pensée par et pour, les communautés noires au Canada);
- Des consultations qui reposent sur les principes de l’entraide (action directe, coopération et solidarité entre les membres d’une communauté);
- Tenir compte des traumatismes (reconnaître les signes de traumatisme chez les participants et ses répercussions, fournir de l’aide et éviter les traumatismes de nouveau);
- Un accent continu sur les identités intersectionnelles et interdépendantes et l’analyse comparative entre les sexes (un examen de la façon dont la race interagit avec d’autres identités sociales comme le genre, l’identité de genre, la sexualité, la déficience, les facteurs socio-économiques de l’âge et autres, et la façon dont l’appartenance à plus d’un groupe marginalisé peut accroître l’oppression à laquelle une personne ou une collectivité est confrontée);
- Nécessité d’établir des règles de base axées sur le respect mutuel entre les animateurs ou présentateurs et les participants des séances de consultation, et s’assurer que les discours et l’écoute se déroulent sans heurts et de manière organisée;
- Assurance donnée aux participants que la confidentialité des renseignements les concernant sera protégée et que leur participation sera volontaire. Le consentement exprès à participer aux consultations doit être reçu des participants ou de leurs tuteurs légaux;
- Le calendrier des consultations devrait être varié, (c’est-à-dire, le jour pendant les journées de semaine, les soirées de la semaine, les fins de semaine) afin de tenir compte des différents horaires de travail et d’études et des responsabilités en matière de garde d’enfants, entre autres.
- Les séances comprennent le partage du pain (rafraîchissements);
- Comme l’exige la coutume locale, les séances doivent comprendre des prières ou de la méditation;
- La possibilité d’offrir des services de garde d’enfants, si le budget le permet;
- Les services de traducteurs ou d’interprètes;
- Des ressources juridiques sur place;

- Des mesures de soutien en santé mentale offertes sur place ou facilement accessibles par les participants;
- Les auteurs de rapports et/ou d'autres membres du comité directeur devraient y assister, dans la mesure du possible;
- Les consultations doivent être aussi larges que possible et inclure des personnes ayant une expérience diversifiée et variée au sein du système de justice.

Les groupes qu'il est proposé de consulter sont les suivants :

- Personnes qui ont été en contact avec le système de justice pénale, qu'il s'agisse d'un accusé dans le système judiciaire, d'une victime ou d'une personne qui interagit avec la police
- Membres de la famille et proches des personnes qui précèdent
- Intervenants du système de justice (avocats, greffiers, travailleurs parajudiciaires, etc.);
- Les membres ou les groupes communautaires qui travaillent avec des personnes dans le but d'éviter le système de justice et/ou qui travaillent avec des détenus après leur mise en liberté.

## **Renseignements à l'intention des participants**

Merci de votre participation à la présente séance de consultation. Vos commentaires serviront à élaborer la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires. Il s'agit d'un processus dirigé par la communauté qui fournira au gouvernement des recommandations pour réduire les démêlés des personnes noires avec le système de justice pénale et éliminer le racisme et la discrimination contre les personnes noires dans les services de police, les cours de justice et les systèmes correctionnels du Canada.

Vos idées et propositions seront transmises au Groupe directeur de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires, un regroupement de personnes noires de partout au Canada qui possèdent une expérience de travail dans le système de justice pénale ou avec celui-ci. Le Groupe directeur produira à l'intention du ministre de la Justice un rapport qui devrait être rendu public au printemps 2024, et qui comprendra un résumé des idées et des propositions reçues en plus de fournir des recommandations. Votre nom et vos renseignements d'identification demeureront confidentiels et ne figureront pas dans le rapport.

Nous commencerons par recueillir des renseignements de base qui demeureront confidentiels, mais qui sont importants pour que le Groupe directeur puisse comprendre la situation des personnes noires au Canada. Bien que vous soyez libre de fournir ou non ces renseignements, les communautés noires sont très diverses, et nous tenons à nous assurer que le rapport reflète cette diversité.

Veillez fournir les renseignements suivants :

- Âge
- Identité de genre
- Orientation sexuelle
- Lieu de naissance
- Lieu de résidence
- Autres lieux où vous avez vécu
- Profession
- Revenu
- État matrimonial ou situation de famille
- Avec qui vivez-vous?
- Niveau de scolarité
- Conditions de santé et ordonnances, etc., y compris les problèmes de santé mentale
- Langue maternelle
- Autres langues parlées
- Niveau de facilité avec le français ou l'anglais
- Citoyenneté
- Statut au Canada
- Date d'arrivée au Canada, si né ailleurs
- Religion
- Origine ethnique
- Sous-groupes au sein des groupes noirs ou africains; c'est-à-dire pays, pays d'origine ou d'ascendance, origine raciale mixte — groupes plus larges – Afro-Canadiens, Afro-Américains, Afro-Caribéens, Latino-Américains, Africains de l'Ouest, Africains de l'Est, Africains du Nord, Africains du Sud, Moyen-Orientaux, Afro-Autochtones, etc.

## **Vos interactions avec le système de justice pénale**

Vous ou un proche avez-vous eu des contacts avec le système de justice de l'une ou l'autre des façons suivantes?

Interaction avec la police ou les organismes d'application de la loi

- Accusé d'un crime
- Reconnu coupable d'un crime
- Peine d'emprisonnement
- Traiter avec les autorités de l'immigration pour avoir commis une infraction criminelle
- Victime d'un acte criminel
- Témoin devant le tribunal

- Victime d'un crime haineux
- Travail au sein du système de justice (en tant qu'avocat, policier, agent correctionnel, shérif, membre du personnel judiciaire, etc.)
- Tentative de travailler au sein du système de justice (en présentant une demande d'inscription ou en participant à un programme d'étude du droit, d'application de la loi, de justice pénale, etc., ou présentation d'une demande d'emploi infructueuse dans le système de justice)
- Travail dans des services sociaux ou de première ligne qui appuient et assistent ceux qui ont eu ou qui pourraient avoir eu des démêlés avec le système de justice pénale.

Pouvez-vous nous parler de vos expériences et/ou des expériences des membres de votre famille ou de vos amis?

Après avoir vécu ces expériences ou en avoir pris connaissance, quelle est votre opinion du système de justice en ce qui concerne les personnes noires?

## Thèmes ou piliers

Les questions de consultation ci-après concordent avec les piliers de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires, que voici :

- Déterminants sociaux de la justice (les facteurs qui amènent les personnes à avoir des démêlés avec le système de justice pénale)
- Services de police
- Tribunaux judiciaires
- Services correctionnels
- Libération conditionnelle, réintégration et réinsertion.

## Les déterminants sociaux de la justice

**Question 1 :** De nombreuses choses ont touché la vie d'une personne au moment où elle entre en contact avec le système de justice pénale. Nous savons que, même s'il y a de nombreuses personnes noires prospères au Canada, les Afro-Canadiens dans leur ensemble sont désavantagés par rapport à la plupart des autres Canadiens en ce qui concerne les questions comme le revenu, l'état de santé, la santé mentale, et les résultats et possibilités en matière d'éducation. Des rapports et des études antérieurs ont permis de déterminer un certain nombre de facteurs sociaux qui augmentent les interactions des personnes noires avec le système de justice.

Dans le cas de vous-même ou d'un proche qui a connu un conflit avec la loi, quels facteurs, selon vous, ont contribué à vos démêlés avec la police et/ou à ce que vous vous retrouviez devant les tribunaux?

**Question 2 :** Un certain nombre de recommandations ont été formulées pour traiter ces facteurs sociaux afin de réduire les démêlés des personnes noires avec le système de justice pénale. Ces recommandations comprennent [remarque à l'intention du facilitateur : veuillez consulter l'**annexe A** du document cadre de la SCJN pour obtenir des recommandations plus précises pour traiter les déterminants sociaux de la justice] :

1. Remédier aux disparités raciales dans l'éducation.
2. Améliorer l'accès aux possibilités économiques.
3. Améliorer l'accès aux services de santé mentale.
4. Renforcer le soutien communautaire et les services sociaux.
5. S'attaquer au racisme systémique dans les services de protection de l'enfance.
6. Répondre aux besoins des immigrants et des nouveaux arrivants noirs.
7. Accroître la stabilité en matière de logement pour les personnes noires au Canada.

Estimez-vous que ces recommandations contribueront à réduire les démêlés des personnes noires avec le système de justice?

Dans l'affirmative, quelles sont vos idées quant à la façon dont elles devraient être mises en œuvre?

Avez-vous d'autres recommandations à présenter?

## Services de police

**Question 1 :** Des études et des recherches indiquent que les personnes noires sont plus susceptibles que d'autres d'être arrêtées par la police et qu'elles sont aussi plus susceptibles d'avoir un point de vue négatif sur la police. Les données probantes laissent également entendre que les personnes noires sont plus susceptibles d'être victimes de violence de la part de la police.

Quelles interactions vous ou vos proches avez-vous eues avec la police?

Comment évalueriez-vous ces interactions?

**Question 2 :** De nombreuses recommandations ont été formulées en vue de modifier les services de police afin de réduire ou d'éliminer les préjugés envers les personnes noires. En voici quelques-unes :

- Accroître la diversité et la compétence culturelles des forces de police.

- Intégrer la formation sur la lutte contre le racisme et les compétences culturelles dans le programme de la police.
- Établir des équipes de police de quartier qui nouent des relations avec les résidents et des organisations locales.
- Mettre en place des normes et des conséquences claires pour les comportements racistes des policiers.
- Développer et élargir les équipes d'intervention en cas de crise qui comprennent des professionnels de la santé mentale afin de répondre aux appels liés à la santé mentale.
- Réaffecter le financement de la police aux programmes communautaires de prévention de la violence, comme le mentorat des jeunes et les initiatives de justice réparatrice.

Estimez-vous que ces recommandations contribueront à réduire les interactions négatives entre les personnes noires et la police?

Dans l'affirmative, quelles sont vos idées quant à la façon dont elles devraient être mises en œuvre?

Avez-vous d'autres recommandations à présenter concernant les personnes noires et les services de police?

## Tribunaux judiciaires

**Question 1 :** Nous avons des données probantes selon lesquelles les personnes noires ont souvent des expériences négatives devant les tribunaux de juridiction pénale. Les personnes noires accusées de crimes comparaissent devant les tribunaux pour des audiences sur la libération sous caution, pour plaider coupables ou subir un procès, et se voir imposer une peine si elles sont reconnues coupables ou admettent leur culpabilité. Les personnes noires peuvent aussi comparaître devant les tribunaux en tant que témoins dans un procès, en tant que personnes de soutien d'un accusé ou en tant que victimes d'actes criminels. Des études indiquent que les personnes noires sont plus susceptibles que d'autres d'être privées d'une mise en liberté provisoire (mise en liberté sous caution) et de se voir imposer des peines plus sévères. Les professionnels de la justice pour les personnes noires travaillent quotidiennement dans les tribunaux et peuvent être victimes de racisme envers les personnes noires lorsqu'ils font leur travail.

Quelles expériences avez-vous eues dans les tribunaux?

**Question 2 :** Vous ou une personne de votre connaissance avez-vous fait l'objet d'une peine pénale imposée par un tribunal?

Possédez-vous une expérience professionnelle en matière de détermination de la peine?

Si vous avez répondu par l'affirmative à l'une ou l'autre de ces questions, avez-vous des préoccupations quant à la partialité envers les personnes noires dans les négociations de plaidoyers ou de la peine ou des peines imposées par le juge?

**Question 3 :** Des recommandations ont été formulées pour réduire l'incarcération des personnes noires en éliminant du processus de détermination de la peine le racisme exercé envers elles et en augmentant la représentation des personnes noires parmi les professionnels du système de justice. En voici quelques-unes :

Détermination de la peine :

- Abroger toutes les peines minimales obligatoires pour toutes les infractions liées aux substances réglementées et aux armes.
- Ajouter l'expression « délinquants noirs » à l'alinéa 718.2e) du *Code criminel* concernant les principes de détermination de la peine, en reconnaissance de la surincarcération des personnes noires et du racisme systémique envers les personnes noires. Cela signifie que le juge serait tenu d'examiner, aux fins d'imposition d'une peine, la façon dont le racisme systémique a contribué à la comparution d'une personne noire devant le tribunal.
- Élargir l'utilisation et le financement des EIOEC pour les personnes noires afin d'aider les juges à mieux comprendre l'incidence du racisme systémique sur la vie de l'accusé au moment de décider de l'imposition d'une peine.
- Étendre l'application de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) aux jeunes âgés de 12 à 24 ans.
- Accroître la disponibilité des ordonnances de condamnation avec sursis (détention à domicile).
- Mettre en œuvre des programmes de justice réparatrice et des solutions de rechange à l'incarcération.

Professionnels de la justice :

- Offrir une formation obligatoire sur la lutte contre le racisme et la sensibilisation culturelle aux juges, aux avocats et au personnel des tribunaux, en mettant l'accent sur la compréhension des expériences et des défis uniques auxquels font face les personnes noires.
- Mettre en œuvre des stratégies visant à accroître la représentation des avocats, des juges et du personnel judiciaire noirs.
- Augmenter le financement des services d'aide juridique afin d'assurer un accès équitable à la représentation juridique de qualité pour les communautés noires.

Estimez-vous que ces recommandations contribueront à réduire la surincarcération des personnes noires?

Dans l'affirmative, quelles sont vos idées quant à la façon dont elles devraient être mises en œuvre?

Avez-vous d'autres recommandations à présenter concernant les personnes noires et les tribunaux?

## Services correctionnels

**Question 1 :** Des études indiquent que les personnes noires forment l'un des groupes dont la croissance est la plus rapide parmi les personnes incarcérées dans les pénitenciers et sont également surreprésentées dans les prisons provinciales. Les données probantes indiquent que les détenus noirs sont plus susceptibles de faire l'objet d'un traitement négatif et d'être classés à des niveaux de risque plus élevés.

Vous ou un proche avez-vous purgé une peine dans un établissement correctionnel fédéral ou provincial?

Possédez-vous une expérience professionnelle dans les établissements correctionnels?

Quelle a été votre expérience?

Avez-vous observé un racisme envers les personnes noires dans un établissement correctionnel ou en avez-vous été victime?

**Question 2 :** Des recommandations ont été formulées pour s'assurer que les établissements correctionnels soient un environnement équitable pour les détenus noirs. En voici quelques-unes :

- Examiner et réviser les procédures de classification de la sécurité et les procédures d'étiquetage des gangs pour s'assurer qu'elles soient exemptes de préjugés raciaux et ne s'appliquent pas de façon disproportionnée aux détenus noirs, et offrir une formation au personnel participant au processus de classification afin de reconnaître et d'atténuer l'incidence des préjugés inconscients.
- Prioriser l'accès équitable à l'éducation, à la formation professionnelle et à d'autres programmes pour les détenus noirs afin de favoriser la réussite de leur réinsertion sociale et d'établir des partenariats avec les organisations communautaires qui peuvent offrir des services et un soutien spécialisés aux détenus noirs.
- Examiner régulièrement les pratiques disciplinaires afin de déceler et de corriger les disparités raciales ou les préjugés dans le traitement des détenus noirs.
- Veiller à ce que les décisions de transfèrement non volontaire soient fondées sur des critères objectifs et ne soient pas influencées par des préjugés raciaux.
- Élaborer des solutions de rechange à l'isolement et veiller à ce que les décisions concernant son utilisation pour les prisonniers noirs soient exemptes de préjugés raciaux.

- Examiner et réviser les politiques et la formation relatives au recours à la force pour s'assurer que les interactions entre le personnel correctionnel et les détenus noirs ne comportent pas de préjugés raciaux, et offrir une formation continue au personnel correctionnel sur les techniques de désescalade et les méthodes de rechange au recours à la force.

Estimez-vous que ces recommandations contribueront à réduire la surreprésentation des personnes noires dans les établissements correctionnels et à réduire le racisme envers les personnes noires dans les établissements correctionnels?

Dans l'affirmative, quelles sont vos idées quant à la façon dont elles devraient être mises en œuvre?

Avez-vous d'autres recommandations à présenter concernant les personnes noires et les établissements ou les pratiques correctionnels?

## Réinsertion sociale

**Question 1 :** Des études indiquent que les détenus noirs sont moins susceptibles de se voir accorder la libération conditionnelle et que, lorsqu'ils sont libérés, ils sont confrontés à des obstacles à leur réinsertion sociale.

Vous ou un proche avez-vous intégré la société après avoir été libérés d'un établissement correctionnel?

Possédez-vous une expérience de travail avec des personnes ayant intégré la société après avoir été libérées d'un établissement correctionnel?

Quelle a été votre expérience?

Avez-vous observé des préjugés envers les personnes noires ou des obstacles fondés sur la race dans le processus de réinsertion, ou en avez-vous été victime?

**Question 2 :** Les recommandations suivantes ont été formulées afin d'éliminer les préjugés raciaux des décisions en matière de réinsertion et d'améliorer le soutien offert aux détenus noirs libérés au sein de la collectivité :

- Veiller à ce que les décisions concernant les permissions de sortie et la libération conditionnelle soient fondées sur des critères objectifs et ne soient pas influencées par des préjugés raciaux.
- Élaborer et mettre en œuvre des programmes de réinsertion adaptés à la culture et aux besoins et aux expériences particuliers des personnes noires, en collaboration avec les organisations communautaires qui possèdent l'expertise nécessaire pour relever les défis uniques auxquels les personnes noires sont confrontées pendant la réinsertion.

- Prioriser l'accès des personnes noires à des programmes d'éducation et de formation professionnelle, tant au sein des établissements correctionnels qu'après leur libération, afin d'accroître leur employabilité et de faciliter leur réinsertion.
- Assurer l'accès à des services de santé mentale adaptés aux besoins et aux expériences particulières des personnes noires, tant pendant l'incarcération qu'au moment de la mise en liberté.
- Collaborer avec les organismes communautaires et les fournisseurs de logements afin de garantir des options de logement sécuritaires et stables aux personnes noires dès leur libération.

Estimez-vous que ces recommandations aideront les personnes noires à se réinsérer dans la société avec succès?

Dans l'affirmative, quelles sont vos idées quant à la façon dont elles devraient être mises en œuvre?

Avez-vous d'autres recommandations à présenter concernant les personnes noires et la libération conditionnelle, la réintégration et la réinsertion?

## **Victimes d'actes criminels**

**Question 1 :** Vous ou une personne de votre connaissance avez-vous été victime d'un acte criminel ou témoin d'un crime?

Quelle a été votre expérience ou son expérience?

Vous ou cette personne avez-vous obtenu un soutien convenable?

**Question 2 :** Quelles recommandations formuleriez-vous pour faire en sorte que les victimes noires ou les témoins noirs d'actes criminels soient traités de manière équitable par le système de justice pénale?

## **Problèmes d'immigration**

**Question 1 :** Vous ou une personne de votre connaissance avez-vous été dans une situation où vous risquez d'être expulsé du Canada pour avoir été un non-citoyen reconnu coupable d'un crime?

Quelle a été votre expérience?

**Question 2 :** Voici quelques recommandations concernant les personnes noires qui risquent d'être expulsées du Canada parce qu'elles sont des non-citoyens reconnus coupables d'infractions :

- Assouplir l'exigence selon laquelle les personnes qui attendent une solution à une situation d'immigration ne peuvent pas travailler ou aller à l'école.
- Permettre des procédures d'appel plus approfondies pour les personnes qui reçoivent des ordonnances de renvoi parce qu'ils ont été déclarés coupables d'infractions criminelles.
- Réduire le nombre d'infractions et les circonstances qui peuvent amener un non-citoyen à être expulsé du Canada pour avoir été reconnu coupable d'une infraction criminelle.

Estimez-vous que ces recommandations contribueront à réduire le nombre de personnes noires qui sont confrontées à des conséquences en matière d'immigration en droit pénal?

Dans l'affirmative, quelles sont vos idées quant à la façon dont elles devraient être mises en œuvre?

Avez-vous d'autres recommandations à présenter concernant les personnes noires et les conséquences du droit pénal en matière d'immigration?

## Collecte de données

**Question 1 :** Il y a de nombreux secteurs du système de justice pénale où les données concernant particulièrement les personnes noires ne sont pas recueillies régulièrement. Voici quelques-uns des domaines à l'égard desquels les experts ont indiqué qu'il serait utile d'avoir des données précises fondées sur la race :

- Cerner les tendances et les disparités dans les services d'éducation.
- Cerner les tendances et les disparités dans les services de protection de l'enfance.
- Déterminer les tendances et cibler les améliorations à apporter dans les interactions policières comme les interpellations, les perquisitions, les arrestations, les accusations, le recours à la force.
- Repérer et éliminer les disparités raciales dans les tribunaux, comme les décisions en matière de mise en liberté sous caution et de détermination de la peine.
- Cerner les tendances et les disparités dans les demandes d'emploi et les nominations à des postes de la profession juridique et de la magistrature.
- Déterminer les tendances et les disparités dans les établissements correctionnels, comme les tendances en matière d'incarcération, le recours à la force et l'accès aux programmes.
- Déterminer les résultats de la réinsertion sociale des personnes noires afin d'éclairer l'élaboration d'interventions et de politiques ciblées pour favoriser la réussite de la réinsertion sociale.

Avez-vous des suggestions quant à la façon dont ces données peuvent être recueillies et utilisées?

Avez-vous des préoccupations quant à la collecte et à l'utilisation de ces données?

## **Conclusion**

Y a-t-il autre chose dont vous tiendriez à nous faire part et qui, selon vous, nous aiderait à formuler des recommandations pour améliorer l'expérience des personnes noires dans le système canadien de justice pénale?